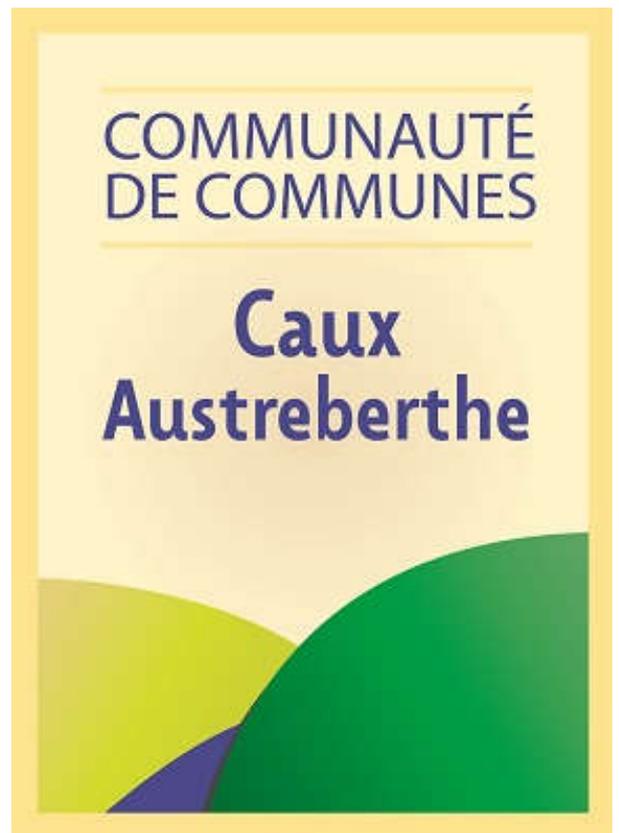




5 février 2021



Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté de Communes Caux Austreberthe



Financé par



Ce rapport a été réalisé par AJBD pour le compte du :  
**Communauté de Communes de Caux Austreberthe**

Responsable du dossier – **3CA** :

**Dany DA COSTA – Directrice Générale des Services**

02.32.94.92.15

d.dacosta@cc-caux-austreberthe.fr

**Julie AÏCARDO – Responsable du Pôle Propreté**

02.32.94.92.15

j.aicardo@cc-caux-austreberthe.fr

Responsable du dossier – **AJBD** :

**Clio BORGHESE – Cheffe de mission**

01.71.93.56.55

clio.borghese@ajbd.fr

**Alexandra MICAUD – Consultante**

01 71 93 56 57

alexandra.micaud@ajbd.fr

# Contenu

<b>LEXIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>FICHE DE PRESENTATION DE LA STRUCTURE .....</b>	<b>6</b>
<b>CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>7</b>
<b>DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE .....</b>	<b>8</b>
I. Organisation générale .....	8
II. Organisation du SPPGD.....	10
II.A. Les services de collecte.....	10
II.B. Les modalités de précollecte et de collecte des DMA .....	11
II.C. La déchèterie.....	12
III. La production de déchets ménagers.....	14
III.A. Tonnages de DMA .....	14
III.B. Ratios de DMA .....	16
IV. Le traitement des déchets .....	18
V. Définition des gisements d'évitement prioritaires.....	19
V.A. La notion de gisement d'évitement.....	19
V.B. Critères de priorisation.....	19
V.C. Les gisements d'évitements prioritaires de la 3CA.....	20
<b>ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION .....</b>	<b>22</b>
VI. Les actions de communication engagées par la collectivité .....	22
VII. Les actions de prévention engagées par la collectivité .....	23
VIII. Acteurs du territoire .....	25
<b>BILAN DU DIAGNOSTIC : MATRICE AFOM .....</b>	<b>26</b>
<b>ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>27</b>
I. Pilotage et gouvernance du PLPDMA .....	27
I.A. Rôle dans l'élaboration du PLPDMA .....	27
I.B. Composition de la CCES.....	28
I.C. Définition du programme de travail de la CCES .....	29
II. Les objectifs du PLPDMA .....	30
II.A. Les objectifs règlementaires.....	30
II.B. Scénario tendancier .....	30
II.C. Objectifs du PLPDMA de la 3CA.....	31
III. Suivi du PLPDMA.....	32
IV. Les axes stratégiques du programme.....	32
V. Les actions du PLPDMA .....	33
<b>LE CALENDRIER DE TRAVAIL.....</b>	<b>34</b>

<b>LES FICHES ACTIONS .....</b>	<b>35</b>
I. Axe 1 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets .....	36
II. Axe 2 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets .....	40
III. Axe 3 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets .....	42
IV. Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire .....	48
V. Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits .....	51
VI. Axe 6 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable .....	53
VII. Axe 7 : Réduire les déchets du BTP .....	57
VIII. Axe 8 : Mettre en place des instruments économiques .....	58
<b>ANNEXES.....</b>	<b>60</b>
I. Cadre réglementaire .....	60
I.A. Cadre réglementaire national.....	60
I.B. Cadre réglementaire régional .....	62
I.C. cadre règlementaire de l'élaboration du PLPDMA.....	64
II. Statuts – CC Caux Austreberthe.....	65
III. diagnostic socio-économique .....	70
III.A. L'habitat.....	70
III.B. Démographie .....	73
III.C. Activités économiques .....	77
III.D. Petite enfance, jeunesse et éducation .....	79

# Lexique

5 février 2021

## **3CA**

Communauté de communes de Caux  
Austreberthe

## **PLPDMA**

Programme Local de Prévention des  
Déchets Ménagers et Assimilés

## **OMR**

Ordures Ménagères Résiduelles

## **RSHV**

Recyclables secs hors verre : bouteilles et  
flacons plastique, emballages  
métalliques, briques alimentaires,  
cartonnettes, papiers

## **DV**

Déchets verts

## **OMA**

Ordures ménagères et assimilés (OMR +  
verre + collecte sélective)

## **DMA**

Déchets ménagers et assimilés (tous les  
déchetés gérés par la collectivité)

## **PAP**

Porte à porte

## **CCES**

Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

## **PAV**

Point d'Apport Volontaire

## **TI**

Tarifcation Incitative (soit RI soit TEOMI)

## **RS**

Redevance Spéciale

## **Collecte en CX**

Collecte X fois par semaine

## **ETP**

Equivalent Temps Plein

## **DGF**

Dotation Globale de Fonctionnement

## **CDT**

Centre de Tri

## **UVE**

Unité de Valorisation Energétique

## **INS**

Imprimés non sollicités

## **DAE**

Déchets d'Activités Economiques

# Fiche de présentation de la structure

5 février 2021

## COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROGRAMME

<b>Nom</b>	Communauté de communes de Caux Austreberthe
<b>Contact</b>	Julie AÏCARDO
<b>Fonction</b>	Responsable du Pôle Propreté
<b>Adresse</b>	4 Rue de l'Ingénieur Locke, 76360 Barentin
<b>Téléphone / Fax</b>	02 32 94 92 15
<b>Email</b>	j.aicardo@cc-caux-austreberthe.fr
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.cccauxaustreberthe.fr/">http://www.cccauxaustreberthe.fr/</a>

## PARTICULARITÉ(S) DU PORTEUR DE PROGRAMME

<b>Statut</b>	EPCI : Communauté de Communes
<b>Compétence(s) déchet(s)</b>	Collecte Traitement délégué au SMEDAR

## SITUATION DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

<b>Population</b>	25 157 habitants (2019)
<b>Typologie</b>	Mixte urbain
<b>Dynamique d'évolution</b>	+0,1 % entre 2011 et 2016

**Les statuts détaillés de la Communauté de Communes de Caux-Austreberthe se trouvent en annexe à la fin de ce rapport.**

# Contexte général

5 février 2021

## Qu'est-ce-que la prévention des déchets ?

La prévention est l'ensemble des mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle vise la réduction de la production de déchets à la source ainsi que leur nocivité. **En effet, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.**

Depuis plusieurs années, la réglementation européenne et française évolue et intègre **la notion de la prévention comme une véritable priorité** en termes de modes de traitement des déchets. En effet, la prévention se trouve en haut de la pyramide suivante :

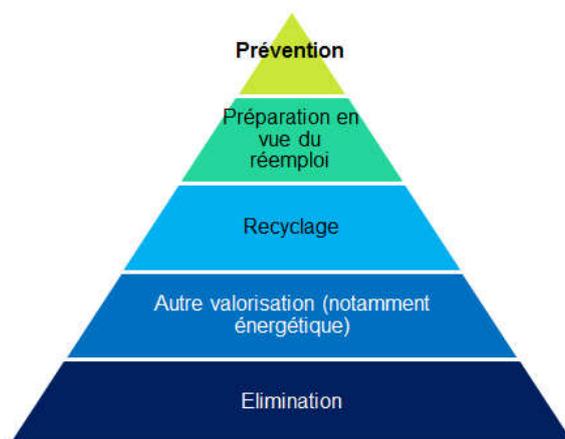


Figure 1 : hiérarchie des modes de traitement selon la directive 2008/98/CE

Pour favoriser la prévention, le Code de l'Environnement (article L 541-15-1) rend obligatoire depuis 2012 la création d'un plan de prévention. En effet, les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire se doivent de définir un **Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets (PLPDMA) comportant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures à prendre pour les atteindre.**<sup>1</sup>

De plus, la loi fixe des objectifs quantitatifs notamment la réduction de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15% entre 2010 et 2030.

Dans ce cadre réglementaire, la CC Caux Austreberthe élabore son premier PLPDMA pour la période 2021 – 2026. Ambitieux en matière de prévention, ce plan s'articulera autour de 8 axes thématiques comme la réduction des déchets verts, la réduction du gaspillage alimentaire ou le développement du réemploi afin de proposer des solutions pour atteindre les objectifs fixés.

**Le contexte réglementaire détaillé se trouve en annexe à la fin de ce rapport.**

<sup>1</sup> Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

# Diagnostic du territoire

5 février 2021

## I. ORGANISATION GENERALE

La **CC Caux Austreberthe**, située dans le département de la Seine-Maritime, est composée de 9 communes pour 25 600 habitants et exerce la compétence collecte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (auparavant dans les statuts de la collectivité mais exercée par deux régies communales à Barentin et Pavilly et en prestations de services pour les sept communes rurales).

Les 9 communes sont les suivantes : Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles.

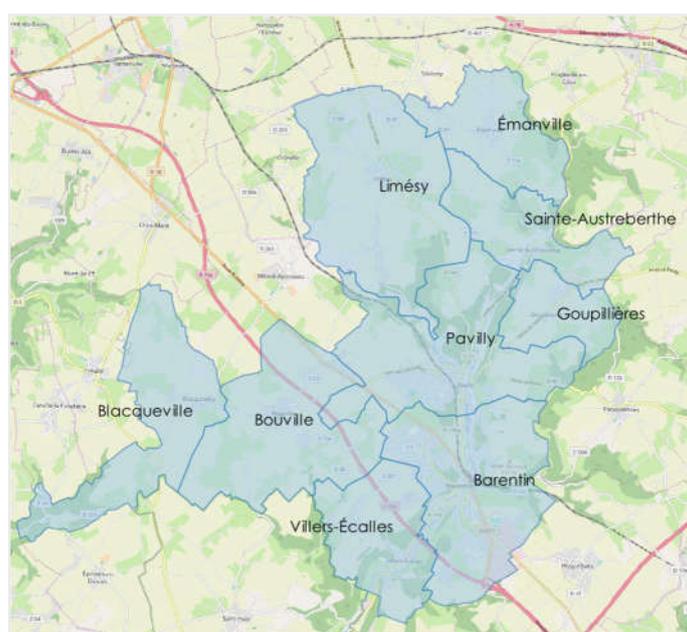


Figure : Communauté de communes Caux Austreberthe

Le bureau de la 3CA est présidé par M. Michel BENTOT et dispose de 8 vice-présidents sur les compétences suivantes :

VICE-PRÉSIDENTE	MEMBRES
Environnement et eau potable	Daniel GRESSENT
Développement économique	François TIERCE
Affaires financières	M. Jean-Christophe EMO
Affaires sociales et culturelles	M. Jean-François CHEMIN
Transports et communication	Mme Chantal VERHALLE
Affaires sportives et jeunesse	M. gu DELAFOSSE
Assainissement	M. Michel BENTOT
<b>Ordures ménagères</b>	<b>M. Sylvain BULARD</b>

La CC Caux Austreberthe assure :

- ▶ La gestion et le fonctionnement de la piscine intercommunale ;
- ▶ Le financement des sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires à hauteur de 250 € par classe et par année civile ;
- ▶ L'organisation et le financement du transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques vers la piscine communautaire ;
- ▶ Des conditions tarifaires pour les entrées de la piscine intercommunale aux résidents locaux de plus de 60 ans et à tous pour les activités adultes et enfants ;
- ▶ Une participation financière à l'organisation de manifestations sportives à vocations intercommunales ;
- ▶ L'organisation de manifestations sportives (Olympiades) dans les communes ;
- ▶ L'accueil dans les centres de loisirs de Barentin, Limésy, Pavilly et Villers-Ecalles, des enfants, aux conditions tarifaires des résidents locaux sous réserve de l'accord de la commune d'origine ;
- ▶ L'accès à la bibliothèque-médiathèque Pierre-Mendès France à Barentin, aux conditions tarifaires des résidents locaux ;
- ▶ L'attribution de fonds de concours aux mairies ;
- ▶ Une participation financière à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- ▶ La prise en charge de la gestion du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles ;
- ▶ L'instruction des autorisations d'urbanismes ;
- ▶ L'adhésion de la communauté de communes aux missions locales pour l'emploi, en lieu et place des communes ;
- ▶ La gestion de l'eau et l'assainissement
- ▶ Le développement du haut-débit ;
- ▶ Le prolongement de la voie-verte.

L'organisation de la collectivité est la suivante :



*Organigramme de la collectivité*

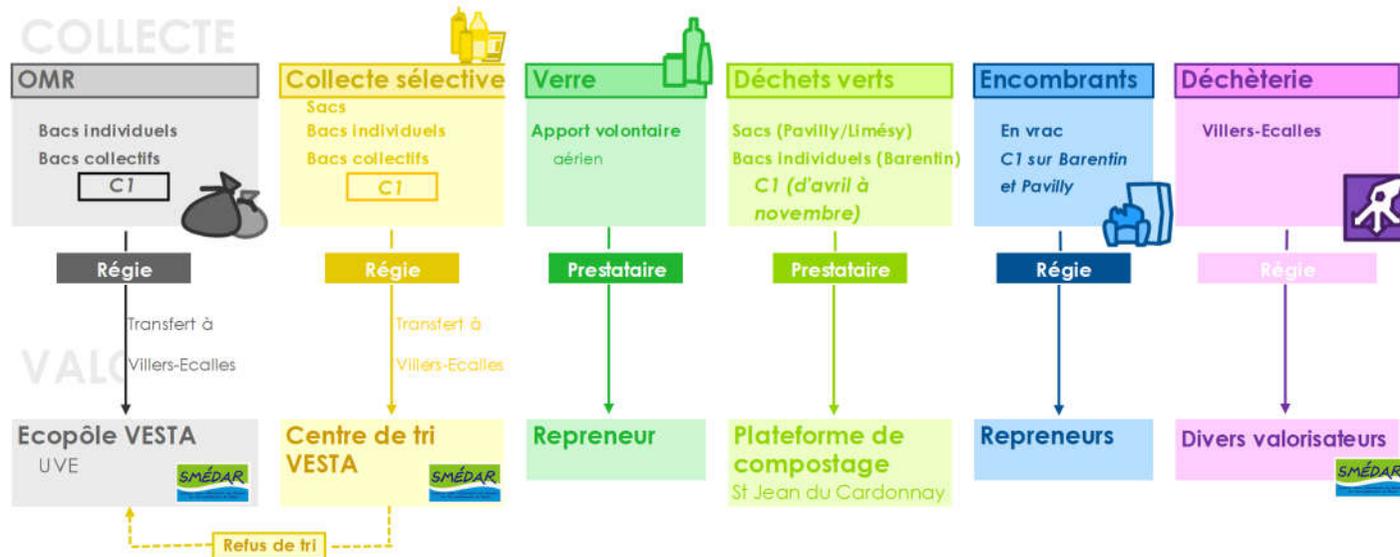
**Un diagnostic socio-économique complet du territoire se trouve en annexe à la fin de ce rapport.**

## II. ORGANISATION DU SPPGD<sup>2</sup>

### II.A. Les services de collecte

La 3CA exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et la gestion de la déchèterie (haut de quai) sur l'ensemble de son territoire et a délégué au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) le traitement des déchets et la gestion des bas de quais de la déchèterie. En plus des flux collectés en déchèteries, 5 flux sont collectés sur le territoire : les OMR, la collecte sélective hors verre (multi matériaux avec consignes de tri élargies depuis 2017), le verre, les déchets verts (3 communes) et les encombrants/ferrailles (2 communes : Barentin et Pavilly).

L'organisation générale du service est synthétisée dans le synoptique ci-dessous :



<sup>2</sup> Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Une partie des professionnels bénéficie du **même service que les particuliers pour la collecte des OMR et des recyclables** (en porte-à-porte) et ne sont pas soumis à une redevance spéciale. Les zones commerciales et une partie des professionnels de Pavilly ne sont pas collectés.

## II.B. Les modalités de précollecte et de collecte des DMA

La 3CA dispose de plusieurs modalités de précollecte selon les flux et les communes, résumées dans le tableau ci-dessous :

	OMR (C1)	Collecte sélective (C1)	Verre	Déchets verts (C1 d'avril à novembre)	Encombrants (C1)
<b>Barentin</b>	Bacs individuels / Collectifs 120 / 240 / 360 / 660 L 	Bacs individuels / collectifs 120 / 240 / 360 / 660 L 	Apport volontaire aérien 	Bacs 240 L 	Vrac 
<b>Pavilly</b>	Bacs individuels / Collectifs 120 / 240 / 360 / 660 L 	Bacs individuels / collectifs 120 / 240 / 360 / 660 L 	Apport volontaire aérien 	Sacs (3 sacs transparents en moyenne par foyer réutilisables pour deux ans → à récupérer dans les locaux) 	Vrac 
<b>Limésy</b>	Bacs individuels / Collectifs 120 / 240 / 360 / 660 L 	Sacs fournis par la CCCA (dans les mairies) 	Apport volontaire aérien 	Sacs (3 sacs transparents en moyenne par foyer réutilisables pour deux ans → à récupérer dans les locaux) 	Pas de collecte
<b>Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillères, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles</b>	Bacs individuels / Collectifs 120 / 240 / 360 / 660 L 	Sacs fournis par la CCCA (dans les mairies) 	Apport volontaire aérien 	Pas de collecte	Pas de collecte

La collecte est réalisée en régie pour la plupart des flux et en prestation pour le verre et les déchets verts. La répartition des modes de collecte et modes de gestion est résumée ci-dessous, ainsi que les fréquences pour la collecte en PAP :

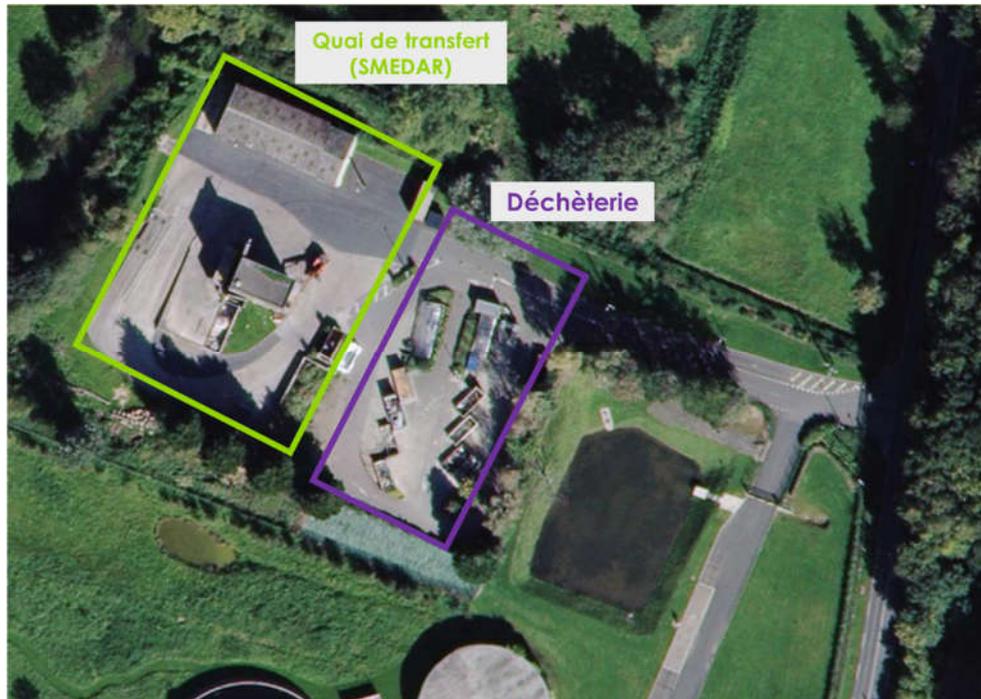
Flux	Mode de collecte	Mode de gestion	Fréquence de collecte
OMR	PAP bacs individuels	Régie	C1
Emballages	PAP bacs et sacs	Régie	C1
Verre	AV	Prestation	-
Déchets verts	PAP sur 3 communes (en bacs et sacs)	Prestation	C1 d'avril à novembre
Encombrants	PAP sur 2 communes (vrac)	Régie	C1

Les tournées sont réparties sur 5 jours de la semaine, du lundi au vendredi et sont réalisées par un total de 12 agents et un parc de 5 véhicules de collecte.

Les usagers de la 3CA disposent de moyens de précollecte et de collecte variés.

## II.C. La déchèterie

Les habitants de la 3CA **ont accès à une déchèterie** située à Villers-Ecalles (sur le même site que le quai de transfert du SMEDAR), gérée en régie.



*Vue aérienne du site*

La déchèterie est bien équipée (9 quais) et permet la collecte séparative de **15 flux** :

- ▶ Gravats, tout venant incinérable (bois, plastiques), tout-venant non-incinérable (matelas, placoplâtre, laine de verre...), cartons, meubles, ferrailles, déchets verts (tontes et taille d'arbres), verre ;
- ▶ DEEE, piles, Déchets Diffus Spécifiques.



*Bennes tout-venant incinérable et bois*



*Bennes tout-venant non-incinérable (présence de papiers) et point de collecte des DDEE*



*Local de collecte sécurisé des DDS – piles – huiles*

**Le collecte séparative du réemploi est en cours de finalisation grâce à un futur partenariat avec le Maillon Normand.** Il s'agira d'implanter un caisson fermé avec signalétique en déchetterie de Villers-Ecalles où seront stockés tous les matériaux récupérables.

**La déchèterie présente un enjeu considérable et le projet de mise en place de la filière de réemploi est intégré au PLPDMA.**

### III. LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS

A noter concernant la méthodologie retenue pour la présentation des tonnages et le calcul des performances :

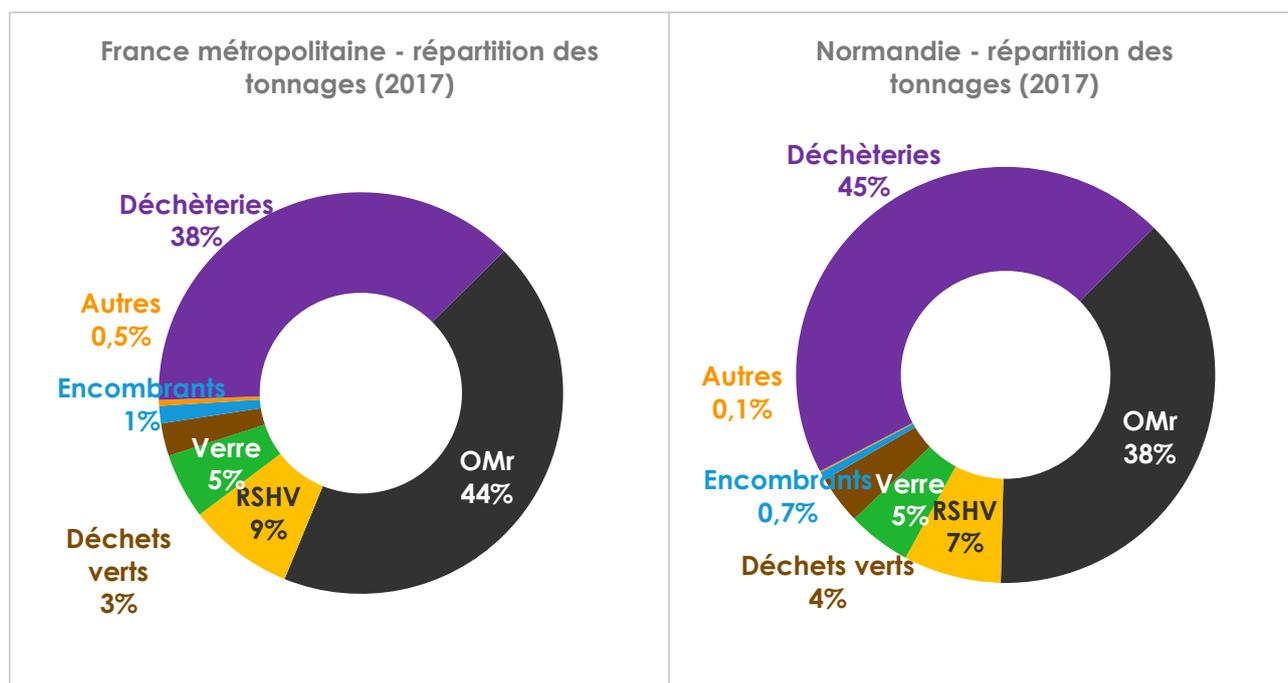
La 3CA ne disposait pas de compétence collecte des déchets avant 2018 ; les données disponibles correspondent donc à celles de l'ex-SOMVAS et de Barentin et Pavilly collectées par des régies communales. Il a été choisi d'exprimer les tonnages de déchets produits entre 2014 et 2018 en prenant en compte la population correspondant au périmètre global de la 3CA (9 communes) : les tonnages présentés avant 2018 sont donc le résultat de l'addition des tonnages de l'ex SOMVAS et des communes de Pavilly.

Pour le territoire de l'ex-SOMVAS, les tonnages ont été reconstitués sans les 4 communes ne faisant pas partie de la 3CA (calcul d'un ratio par habitant et de la part des tonnages correspondant à la population de ces 4 communes).

#### III.A. Tonnages de DMA

En 2019, environ **14 769 tonnes** de déchets ont été collectés sur le territoire (13 696 t hors gravats), répartis de la manière suivante entre les flux collectés en porte-à-porte et en déchèteries :

- ▶ On observe que la part des OMR (41%) est inférieure à la moyenne française (46%), tandis que la part des RSHV (recyclables hors verre) est similaire (9% contre 8%).
- ▶ La 3CA présente une part importante de déchets verts collectés en porte-à-porte avec une collecte sur 3 communes : 11% des déchets collectés.
- ▶ La répartition des DMA est semblable à la répartition moyenne des collectivités de la région Normandie, avec tout de même une part de déchèteries légèrement inférieure, qui est compensée par la collecte des déchets verts en porte-à-porte.



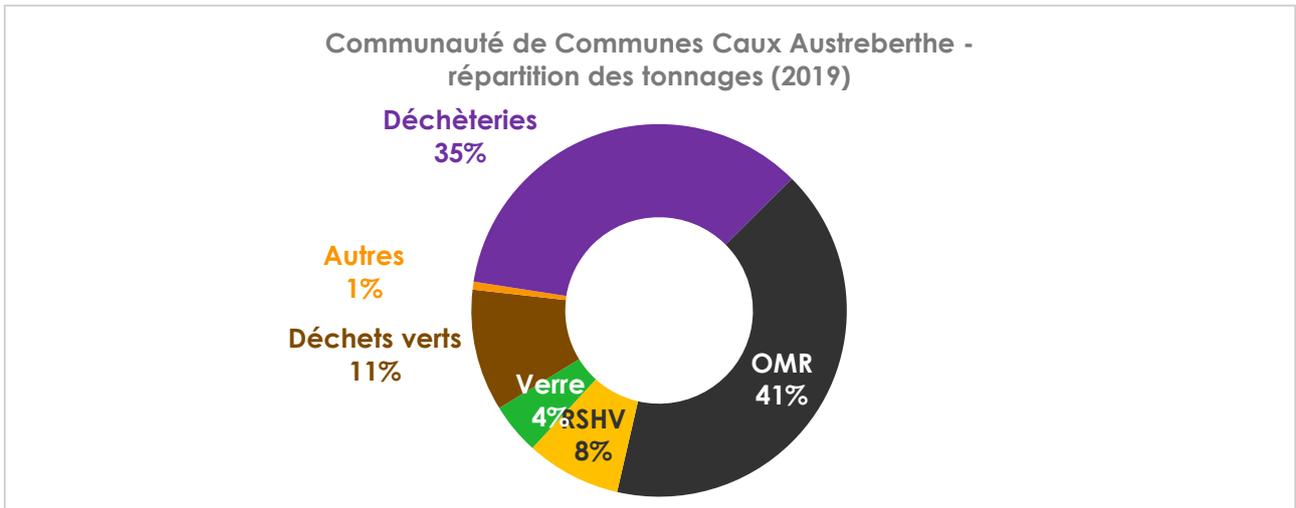
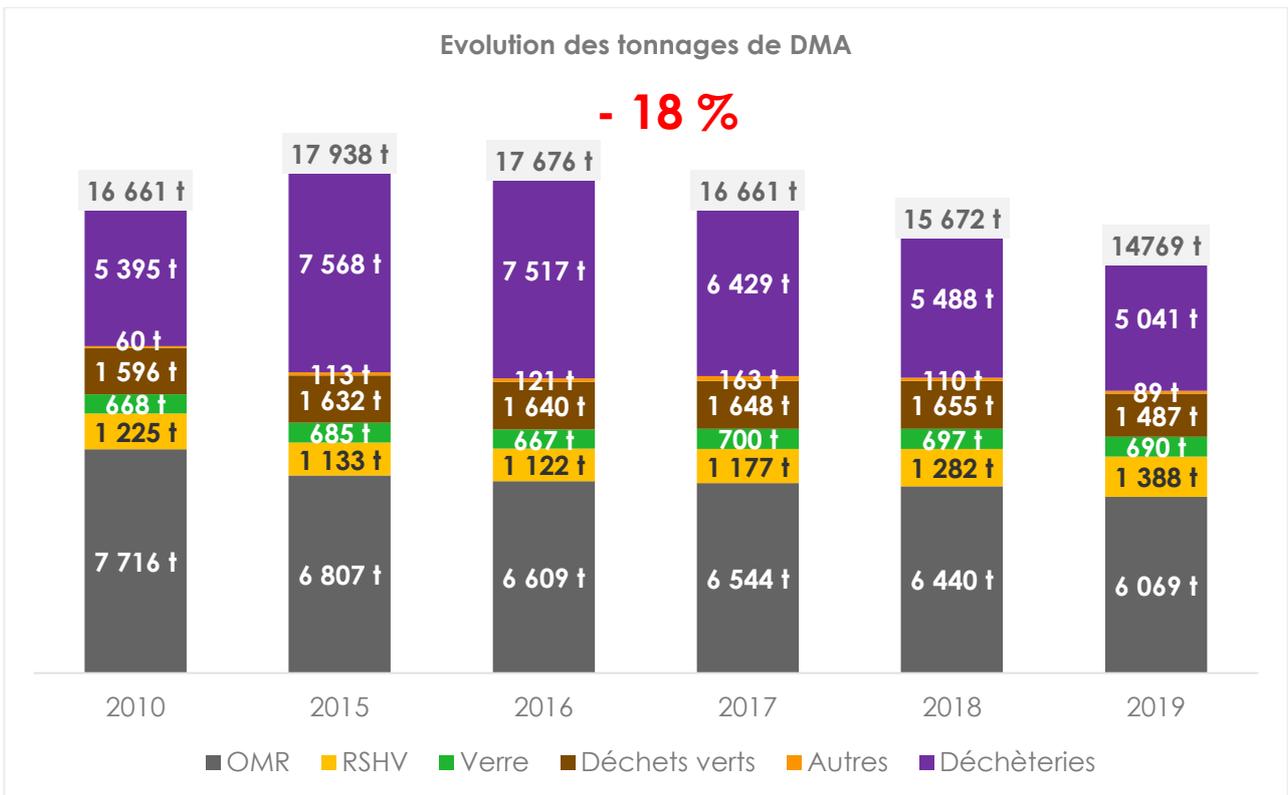


Figure : répartition des tonnages DMA collectés en 2019 pour le périmètre de la 3CA (bas) et au niveau régional et national (haut)

**Il est important de noter que la part des déchets verts (collecte séparative) dans les DMA de la 3CA est très importante par rapport au référentiel régionaux et nationaux (11% contre 4% en Normandie et 3% en France).**

Le graphique suivant montre l'évolution des tonnages par flux entre 2015 et 2018, pour tous les flux faisant l'objet d'une collecte propre ainsi que pour les déchets de déchèteries :



Evolution des tonnages de DMA entre 2015 et 2019 à l'échelle de la 3CA<sup>3</sup>

Globalement, les DMA ont diminué de 18% entre 2015 et 2019, principalement sous l'effet d'une baisse des tonnages en déchèterie. En effet si on considère seulement les déchets

<sup>3</sup> La catégorie « autres » représente les déchets des collectivités.

collectés hors déchèteries, la diminution des tonnages de la 3CA est significativement moins importante (-6%)

Les observations sont les suivantes :

- ▶ Les **OMR sont en baisse entre 2015 et 2019** (-11%), pour une évolution de la population de +1.4% sur cette même période ;
- ▶ Le **flux RSHV augmente de 23 % entre 2015 et 2019** ; cela peut notamment s'expliquer par la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2017 ;
- ▶ Le **flux verre est en légère augmentation** (+ 1 % entre 2015 et 2019) ;

Au global, on observe une baisse généralisée des DMA depuis 2015 sur le territoire de la collectivité.

### III.B. Ratios de DMA

En 2019, chaque habitant municipal a produit **587 kg de déchets ménagers et assimilés**. Le tableau ci-dessous présente les ratios de déchets ménagers et assimilés produits par la 3CA au regard des référentiels géographiques et de typologie d'habitat<sup>4</sup> :

Performances kg/hab.INSEE/an	CC Caux Austreberthe	Seine- Maritime	Normandie	France métropolitaine
Flux	2019	2017	2017	2017
OMr	241	268	253	254
RSHV	55	45	50	50
Verre	27	27	33	31
Déchets verts	59	30	25	15
Autres	4	1	1	3
Déchèteries	201	272	301	221
DMA	<b>587</b>	<b>649</b>	<b>667</b>	<b>581</b>

La collectivité présente :

- ▶ Un **ratio d'OMR inférieur aux valeurs départementales, régionales**, ainsi que du ratio moyen français. Il existe néanmoins des marges de manœuvre sur ce flux (améliorer le détournement de la fraction fermentescible contenue dans les OMR, améliorer le geste de tri, accélérer les actions de prévention, détourner les déchets vers les filières de déchèteries par exemple) ;
- ▶ Un **ratio de RSHV légèrement supérieur** à la moyenne des référentiels, ayant notamment bénéficié de l'extension des consignes de tri depuis 2017 ;
- ▶ Un **ratio de verre inférieur**, qui traduit un maillage en bornes d'apport volontaire et une communication perfectible ;
- ▶ Le ratio de déchets verts est important (59 kg/hab.) mais semblable aux valeurs de la Normandie. Cependant, si l'on observe la performance de la population réellement

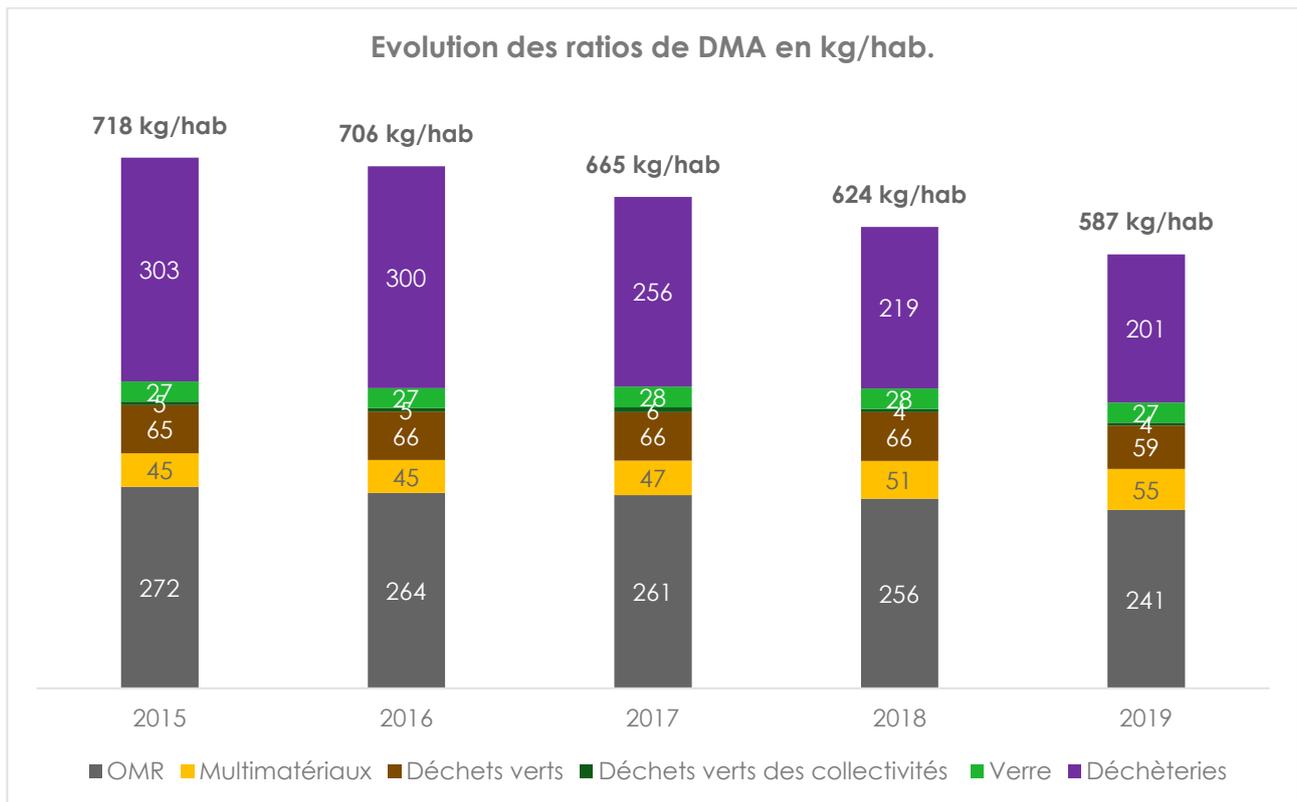
<sup>4</sup> Afin d'analyser les performances de collecte et de les comparer à des valeurs de références, les ratios sont calculés sur la base de la population municipale.

desservie (3 communes), cela représente 73 kg/hab. en 2019. Il s'agit donc d'un flux particulièrement important à cibler pour réduire le ratio de DMA.

- Un **ratio en déchèterie compris entre les valeurs nationales et la Normandie** ; ce ratio inférieur aux moyennes régionales peut notamment s'expliquer par la présence d'une collecte des déchets verts en porte-à-porte, quand d'autres collectivités ont fléchi ce flux uniquement vers les déchèteries.

**Au global, la collectivité présente des performances de DMA, inférieures aux valeurs régionales et supérieures aux valeurs nationales, qui s'explique par les constats ci-dessus.**

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du ratio de DMA :

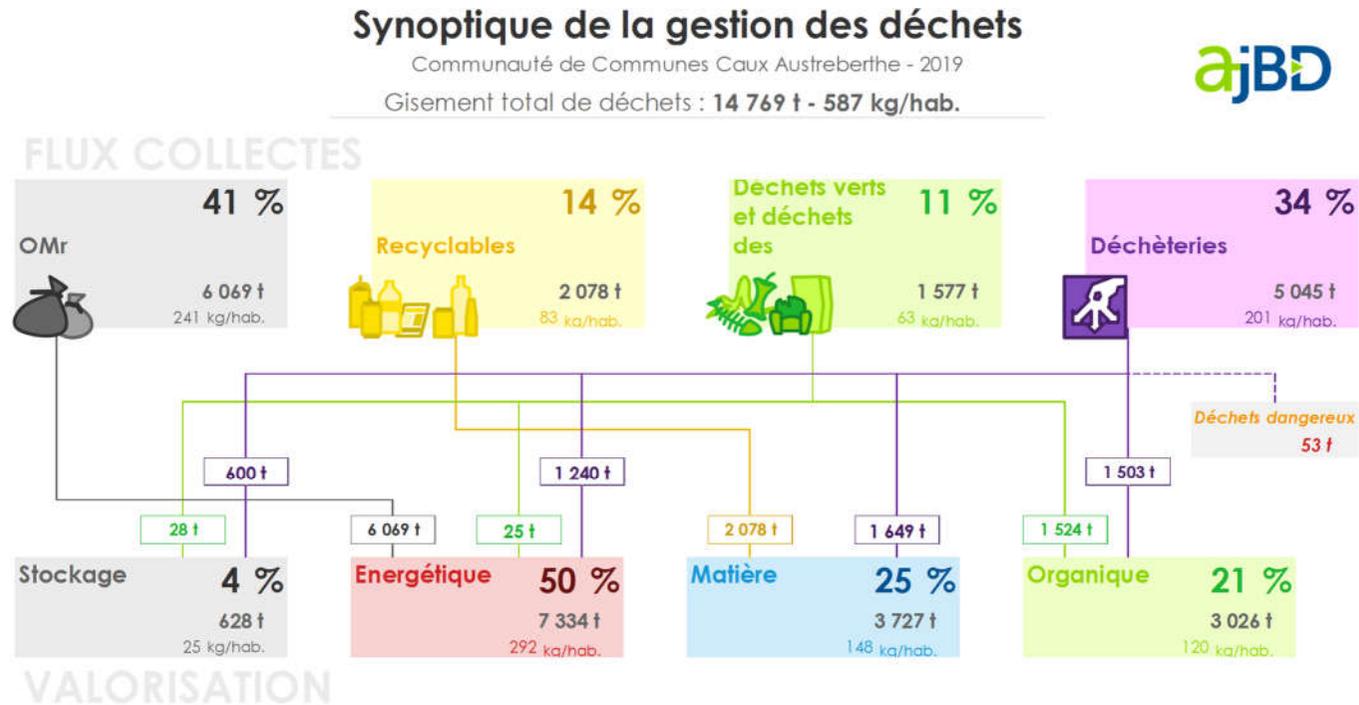


*Evolution des ratios de DMA entre 2015 et 2019 – 3CA*

**Le ratio de DMA par habitant a diminué de 19 % entre 2015 et 2019, principalement sous l'effet d'une baisse des déchets de déchèteries (- 35 %), passant de 718 kg/hab. en 2015 à 587 kg/hab. en 2019.**

## IV. LE TRAITEMENT DES DECHETS

La compétence « traitement des déchets » transférée au **SMEDAR** correspond au :



*Synoptique des modalités de valorisation des déchets – 3CA (2019)<sup>5</sup>*

Environ 46% des déchets produits sur la collectivité font objet d'une valorisation matière ou organique. L'objectif du PLPDMA sera d'augmenter cette part.

<sup>5</sup> Les déchets verts et les déchets des collectivités représentent respectivement 10% et 1% des déchets collectés.

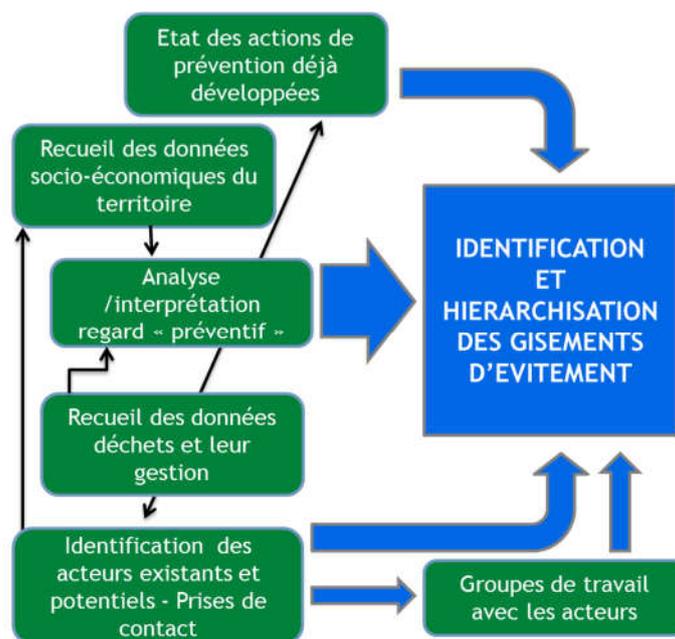
## V. DEFINITION DES GISEMENTS D'EVITEMENT PRIORITAIRES

### V.A. La notion de gisement d'évitement

Par gisement d'évitement, on entend les produits ou familles de produits dont on cherchera au travers des actions de prévention à éviter qu'ils finissent à la poubelle, à retarder cette échéance ou à en diminuer l'ampleur, mais aussi éviter ou limiter la nocivité qu'ils pourraient y apporter.

Au-delà de l'approche « produits », on peut associer une entrée complémentaire, à savoir celle des circonstances fortement productrices de déchets et/ou de déchets nocifs (déménagements, fêtes, rentrées des classes, ...). Dans un premier temps, cette notion ne sera pas prise en compte mais viendra par la suite appuyer la pertinence des actions proposées.

Les gisements d'évitement sont tirés de l'analyse croisée des investigations menées dans le diagnostic, comme le montre le synoptique suivant :



### V.B. Critères de priorisation

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

**Ampleur du gisement**

**Degré d'exploitation déjà acquis**

**Facilité et opportunité d'exploitation**

**Caractère symbolique du gisement**

**Obligation légale**

- ▶ **L'ampleur du gisement lui-même** : quelques grandes catégories de produits (résidus de cuisine et jardins, emballages ...) constituent l'essentiel de nos déchets et constituent systématiquement l'assiette des actions habituelles des PLPDMA. Certaines données socio-économiques (proportion de jardins, CSP, activités...) constituent des indices d'une ampleur plus ou moins importante de ces gisements ;
- ▶ **Son degré d'exploitation déjà acquis** : l'état de développement des actions classiques sur le territoire (compostage, stop pub, collecte des vêtements ...) permet de confirmer ou non l'intérêt de poursuivre l'exploitation des gisements correspondants ;
- ▶ **Sa facilité et les opportunités d'exploitation** : c'est notamment là que sont utiles les investigations sociétales du diagnostic faisant ressortir l'existence d'acteurs, d'attentes, de préoccupations connexes et facilitatrices ;
- ▶ **Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement** : certains gisements de faible intérêt quantitatif méritent néanmoins d'être envisagés par leur visibilité, leur dangerosité, la sensibilité de l'opinion, des effets de mobilisation : sacs de caisse, DDM... ;
- ▶ **L'obligation légale ou contractuelle** : au-delà des raisons de fond, l'obligation légale de développer le volet qualitatif (nocivité) oriente vers les DDM, la nécessité contractuelle de l'exemplarité vers les déchets des services de la collectivité.

## V.C. Les gisements d'évitements prioritaires de la 3CA

### V.C.1. Gisements prioritaires de la 3CA

Le diagnostic a permis de révéler les gisements d'évitement prioritaires :



**Les actions de prévention du PLPDMA vont se concentrer sur ces 7 gisements d'évitement prioritaires identifiés en fin de diagnostic.**

### V.C.2. Zoom sur les gisements des déchets verts et des encombrants

**Les déchets verts et les encombrants représentent à eux deux environ 5 300 tonnes de déchets annuels soit 36% des gisements totaux de DMA** de la CC Caux Austreberthe en 2019 !

De plus, ces collectes en porte-à-porte présentent des coûts non négligeables à l'échelle de la collectivité. En effet, ces **deux flux cumulés représentent en 2018 plus de 292 k€ soit environ 12% du coût aidé HT global de la collectivité.**

Afin de réduire ces gisements importants, des pistes d'actions simples existent :

- ▶ Pour les déchets verts, il s'agit de promouvoir **la gestion de proximité** par les usagers et donc de diminuer les tonnages à collecter par la communauté de communes et éventuellement de revoir les modalités de collecte des déchets verts en porte-à-porte ;
- ▶ **Pour les encombrants, l'objectif premier est le détournement de ce flux vers des filières de réemploi** notamment. Le projet de recyclerie de la déchetterie de Villers-Ecalles permettra une réduction des tonnages d'encombrants.

Les déchets verts et les encombrants présentent un véritable enjeu en termes de réduction des DMA sur le territoire et de maîtrise des coûts. Malgré les tonnages importants, de nombreuses pistes de réduction simples à mettre en place existent afin de réduire facilement ces gisements.

# Etat des lieux de la prévention

## VI. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ENGAGEES PAR LA COLLECTIVITE

La 3CA réalise peu de communication sur le thème des déchets et de la prévention. 5% d'un ETP communication sont dédiés au service déchets. Par ailleurs, le CC ne dispose pas d'un journal intercommunal distribué à tous les usagers ;

Le **site internet** de la 3CA permet de :

- ▶ Demander la maintenance d'un bac
- ▶ Consulter les calendriers de collecte
- ▶ Connaître les horaires de la déchèterie et les déchets acceptés
- ▶ Connaître les modalités de collecte des déchets verts
- ▶ Retrouver les consignes de tri (SMEDAR)
- ▶ Télécharger les fiches prévention réalisées par le SMEDAR

The image shows two posters from SMEDAR. The left poster is titled 'CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT !' and 'LES CONSIGNES DE TRI ÉVOLUENT !'. It lists categories for sorting: 'Emballages en métal' (cans, caps), 'TOUS les papiers' (cardboard, food tins), 'Bouteilles, bidons et flacons en plastique' (plastic bottles), and 'TOUS les autres EMBALLAGES en plastique' (plastic containers, lids). It also mentions 'Cartons, briques alimentaires' and 'Capotons, couvercles, opercules'. A note says 'Géolocalisez le conteneur le plus proche de chez vous sur mesdechets.smedar.fr'. The right poster is titled 'LES AUTRES MODES DE VALORISATION' and shows various recycling options: 'Filés' (textiles), 'Vaisselle' (dishes), 'Jouets' (toys), 'CD, DVD cassettes vidéo', 'ORDURES MÉNAGÈRES' (household waste), 'Tuyaux' (pipes), 'Déchets dangereux' (hazardous waste), 'Meublier de jardin' (garden furniture), 'Objets en plastique' (plastic objects), 'DÉCHETTERIES' (waste transfer stations), 'Vêtements' (clothing), 'CONTENEURS TEXTILES' (textile containers), 'Les emballages en verre' (glass packaging), 'CONTENEURS VERRE' (glass containers), 'Ampoules' (light bulbs), 'MAGASINS OU DÉCHETTERIES' (shops or waste transfer stations), and 'Médicaments, seringues, SE RENSEIGNER EN PHARMACIE' (drugs, syringes, go to a pharmacy). Both posters include the SMEDAR logo and contact information.

Mémo consignes de tri réalisé par le SMEDAR et disponible en ligne



Guide zéro déchet réalisé par le SMEDAR et disponible en ligne

Depuis fin 2019, la C3A dispose d'un journal intercommunal « La Gazette » qui est publié tous les 3 mois.

Par ailleurs, les consignes de tri sont distribuées tous les ans au moment de la distribution des sacs jaunes sur les communes rurales ; à cette occasion, un jeu pédagogique est proposé aux enfants. Dans les communes de Barentin et Pavilly, les consignes sont distribuées aux bailleurs sociaux lorsqu'ils en font la demande.

**Dans le cadre du PLDPMA, il est impératif de prévoir un plan de communication et des moyens humains adaptés pour assurer le pilotage et le déploiement de ces actions.**

## VII. LES ACTIONS DE PREVENTION ENGAGEES PAR LA COLLECTIVITE

La 3CA réalise actuellement peu d'actions de prévention auprès de la population et ne dispose pas de moyens humains dédiés. Le SOMVAS réalisait avant la dissolution une distribution de composteurs pour les foyers en habitats pavillonnaires ; environ 500 composteurs ont été ainsi distribués entre 2010 et 2017 (nombre de composteurs distribués en décroissance chaque année), soit un **taux d'équipement de 18% des foyers de ces 7 communes**. Cependant le taux d'utilisation de ces équipements une fois distribués n'est pas connu, de même que la proportion de biodéchets détournés des OMR.

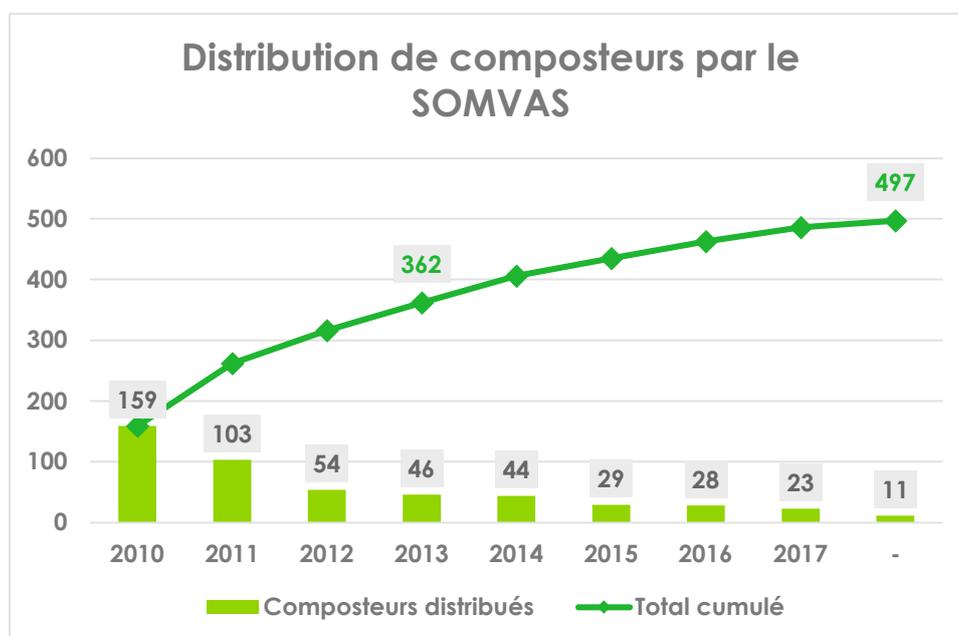


Figure : Evolution du nombre de composteurs distribués par an (2010 – 2018)

La collecte des textiles est assurée par la Croix Rouge dans le cadre d'une convention ; la collectivité ne dispose pas du suivi des tonnages.

Des actions de sensibilisation sont réalisées par le SMEDAR, essentiellement en milieu scolaire mais aussi ponctuellement à destination du grand public. Ainsi, ont été réalisées :

- ▶ 33 animations en 2017
- ▶ 25 animations en 2018

En 2019, la 3CA a lancé l'opération de **distribution de poules domestiques baptisée « Caux Cottes »**, dans l'optique de proposer aux ménages une solution de valorisation des déchets alimentaires. La 3CA a distribué 200 poules à 100 foyers ainsi qu'un poulailler. Les familles devront compléter une feuille sur leur utilisation du bac OMR après la distribution des poules.



En tout 53 familles testeuses se sont portées volontaire pour participer à l'évaluation des quantités d'OMR avant et après la dotation en poules.

Sur les 3 familles testeuses dont il a été possible d'extraire des données exploitables, on observe :

- ▶ **Une baisse de 41% des quantités présentées à la collecte ;**
- ▶ Une moyenne de présentation des bacs identique malgré une diminution nette des tonnages à collecter.

Afin d'améliorer l'opération pour l'édition 2020, il apparaît nécessaire pour la 3CA de :

- ▶ Marquer les bacs d'OMR à contrôler avec un adhésif ;
- ▶ Modifier le formulaire pour améliorer l'évaluation des résultats.

Les résultats de l'opération Caux Cottes donnent une bonne indication sur **la baisse de déchets présentés à la collecte en présence de poules dans les foyers.**

## VIII. ACTEURS DU TERRITOIRE

Durant cette phase de diagnostic, l'objectif est d'identifier sur le territoire les acteurs susceptibles d'être mobilisés pour participer et relayer les différentes actions du PLPDMA.

Ci-dessous une liste des acteurs stratégiques du territoire et classés selon leur typologie :

Types d'acteurs	Entité
<b>Les acteurs institutionnels</b>	Région Normandie NECI (Réseau Normand de l'Economie Circulaire) ADEME Normandie CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) ANBDD (Agence Normande de Biodiversité et du Développement Durable)
<b>Structures publics</b>	Etablissements scolaires Mairies des communes membres Syndicat de traitement des déchets SMEDAR
<b>Etablissements économiques</b>	Terraleo Compost' Attitude
<b>Les associations et les organismes de l'économie sociale et solidaire</b>	Le Maillon Normand CREPAN (Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie) CARDERE (Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement)
<b>Les bailleurs et copropriété</b>	Habitat 76 LOGEAL Immobilière LOGEO

*Tableau : Liste non-exhaustive des acteurs à mobiliser sur le territoire dans le cadre du PLPDMA*

Chacun de ces acteurs a été contacté dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Cette liste est un document de travail qui pourra être complétée par la 3CA lors de l'identification de nouveaux acteurs sur le territoire.

# Bilan du diagnostic : matrice AFOM

Le diagnostic du service peut se résumer à l'aide de la matrice suivante qui met en regard les atouts et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces qui pèsent sur la collectivité pour son projet.

## Atouts

- ▶ **Une tendance à la baisse des ratios** de DMA entre 2015 et 2019 : des résultats déjà très encourageants ;
- ▶ **Population assez sédentaire** : plus facile de mettre en place des actions pérennes ;
- ▶ Quelques **actions de prévention et sensibilisation déjà en place** : compostage individuel, textiles, distribution de poules ... ;
- ▶ **Un contrôle d'accès présent en déchèterie depuis 2020** : un levier considérable de réduction des DMA qui pourrait être mis en place ;

## Faiblesses

- ▶ Peu de communication réalisée au sujet de la prévention et la gestion des déchets, **pourtant indispensable lors de la mise en place d'un PLPDMA, la communication sera à densifier** ;
- ▶ Peu de suivi des actions en cours sur le compostage individuel et collectif : stratégie à relancer ;
- ▶ Moyens humains réduits pour porter le PLPDMA dans la mise en œuvre et le suivi ;
- ▶ Un travail à réaliser sur la quantité de déchets encombrants, bien au-dessus des moyennes nationales ;
- ▶ Pas de données récentes disponibles sur la composition du flux OMR : utilisation du MODECOM nationale 2013 ;

## Opportunités

- ▶ **Un réseau important de partenaires et relais**, notamment associatifs sur le territoire pour accompagner la mise en place d'actions ;
- ▶ Etude de faisabilité de **la tarification incitative** en parallèle qui pourra contribuer à la baisse des tonnages ;

## Menaces

- ▶ **Multiplicité des acteurs avec lesquelles interagir** et un manque de moyens humains pour porter le PLPDMA ;

# Elaboration du programme d'actions

## I. PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PLPDMA

L'instance réglementaire de l'élaboration du PLPDMA est la CCES (Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi). Il faut définir sa composition et son programme de travail.

### I.A. Rôle dans l'élaboration du PLPDMA

La mise en place de la CCES doit permettre de :

- ▶ Coordonner les parties prenantes ;
- ▶ Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- ▶ Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Il s'agira donc de combiner et d'articuler :

- ▶ La gouvernance du PLPDMA et son fonctionnement en mode projet (en y associant l'ensemble des acteurs impliqués) ;
- ▶ Avec la gouvernance de la collectivité porteuse du PLPDMA, à travers ses instances propres et notamment le Conseil de Développement lorsqu'il existe<sup>6</sup>

L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une CCES par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

- ▶ La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA (art. R. 541-41-24 CE).
- ▶ Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année (art. R. 541-41-27 CE).
- ▶ La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans (art. R. 541-41-28 CE).

**La CCES constitue un élément indispensable à l'élaboration et le suivi du PLPDMA : elle doit être activement et étroitement associée au processus.**

<sup>6</sup> (art. L. 5211-10-1(I) CGCT issu de art. 88 loi NOTRe).

## I.B. Composition de la CCES

La CCES du PLPDMA de la 3CA est composée comme suit :

Organisme	Représentant
<b>COLLEGE 1 : Collège des élus locaux</b>	
Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets	M. BULARD
Vice-Présidente en charge de la transition écologique et solidaire	Mme LARGILLET
<b>COLLEGE 2 : Collège des institutions</b>	
Région Normandie	M. le Président Hervé MORIN Représenté par Mme THIERRY Nathalie, Conseillère Régionale
Département de Seine-Maritime	M. le Président M. BELLENGER
ANBDD (Agence Nationale de la Biodiversité et du Développement Durable)	M. Le Directeur
CCI Rouen (Chambre de commerce et d'industrie)	Mme MAFFEI
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	M. BERARD
CMA76 (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)	M. LEMIERE
Chambre d'agriculture de Seine-Maritime	Mme CELLOS
<b>COLLEGE 3 : Collège Etat/Collectivités</b>	
ADEME Normandie	M. LEGENTIL
SMEDAR	Mme SICOT Mme ROQUELIN
Directrice Générale des Services CCCA	Mme DA COSTA
Responsable du pôle propreté CCCA	Mme AÏCARDO
<b>COLLEGE 4 : Collège Société Civile</b>	
Le Maillon normand	Mme LARGILLET
CREPAN (Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature)	
CARDERE (Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement)	M. OUF
Logéo	M. DESBORDES
HABITAT 76	Mme CRAIGNOU
Logéal Immobilière	Mme ROMAIN M. DOUILLET Mme GUILLOT

## I.C. Définition du programme de travail de la CCES

La CCES doit être activement et étroitement associée à l'élaboration et au suivi du PLPDMA. Elle est un véritable lieu et d'échange de points de vue durant toutes les étapes clés du processus :

**1. A l'issus du diagnostic**, la CCES doit donner son avis sur le projet initial ou la révision du PLPDMA proposé par les services par :

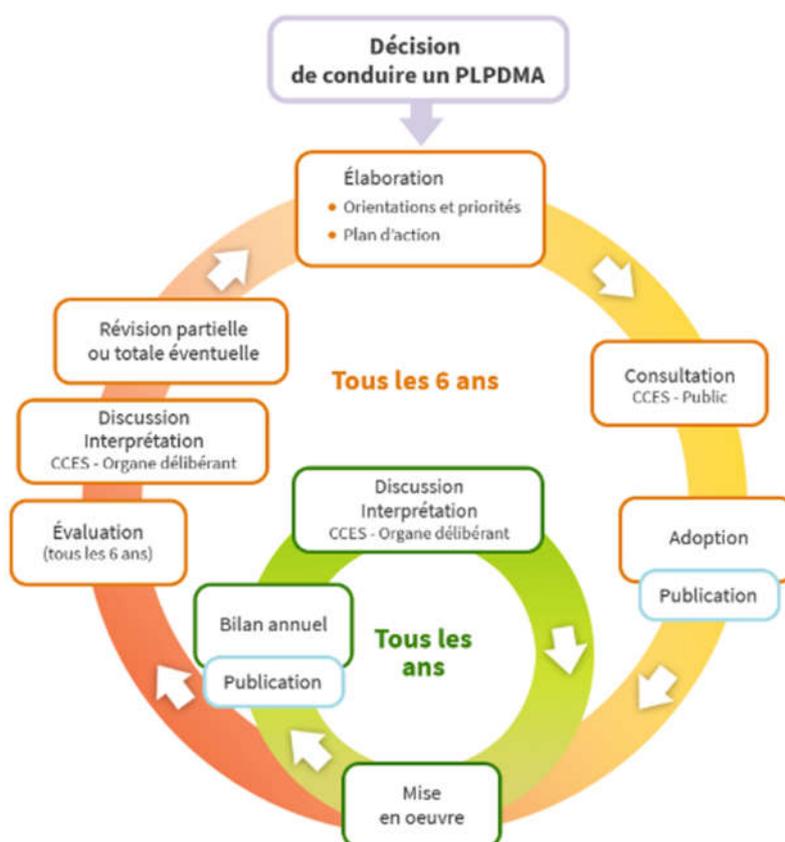
- ▶ Un partage des éléments saillants du diagnostic ;
- ▶ Une co-construction de l'analyse et de l'exploitation des données (matrice AFOM) ;

**2. Pendant l'élaboration du programme d'actions**, le CCES doit participer activement à sa co-construction à travers des groupes de travail thématiques (biodéchets, réemploi, déchets d'activités économiques) ou sectoriels (tourisme, éducation).

**3. Au cours du pilotage du PLPDMA**, il s'agira :

- ▶ D'une part : de donner son avis sur l'état d'avancement du projet sur la base des rendus réguliers ;
- ▶ D'autre part : contribuer à l'élaboration des bilans annuels du PLPDMA.

**4. A l'issu des 6 ans du PLPDMA**, la CCES sera chargée d'évaluer les résultats.<sup>7</sup>



*Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA (ADEME)*

<sup>7</sup> Pour plus informations : <http://www.plpdma-guide-ademe.fr/definir-la-feuille-de-route-de-la-cces-1.2.2.2.html>

## II. LES OBJECTIFS DU PLPDMA

### II.A. Les objectifs réglementaires

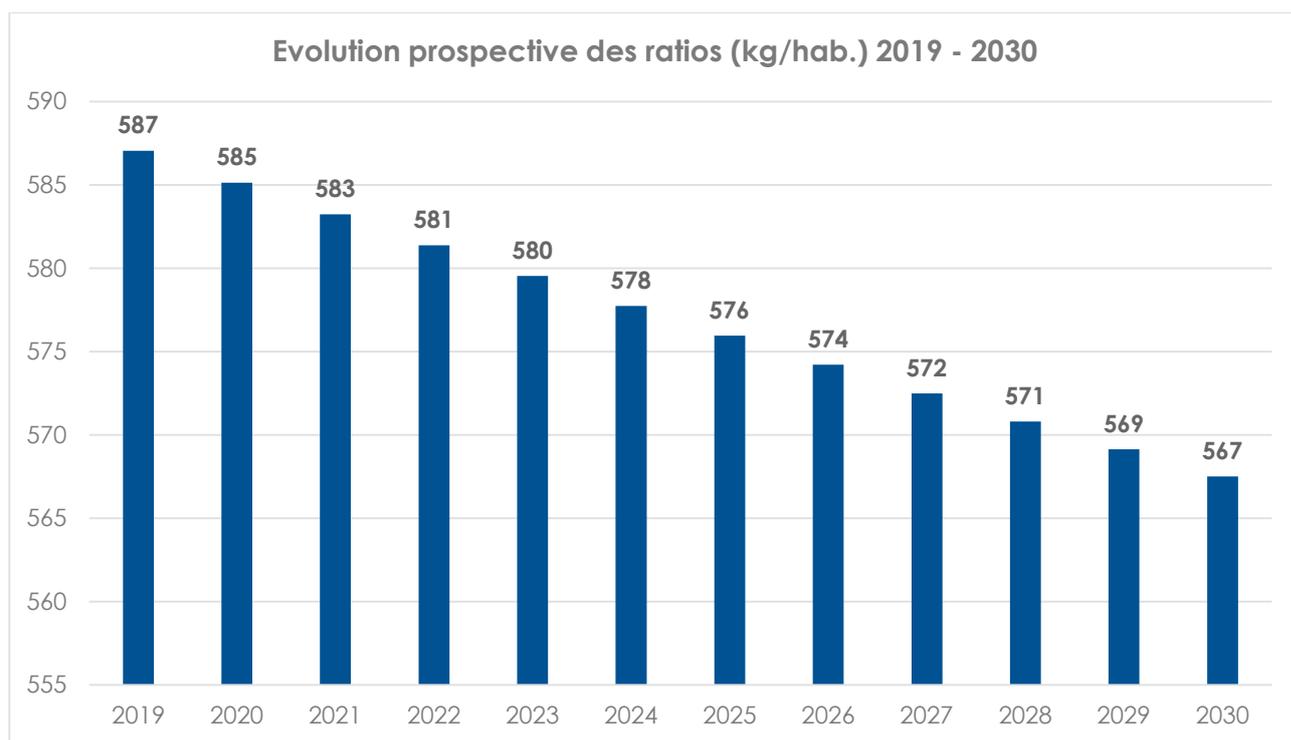
Dans le cadre du PLPDMA, il est obligatoire de préciser l'objectif de réduction des DMA du PLPDMA à 6 ans, en tenant compte :

- ▶ De l'objectif minimum de réduction de 15% de DMA en kg/hab. en 2030 par rapport à 2010 (Loi Anti-Gaspillage et Economique Circulaire) ;
- ▶ De l'objectif fixé par le PRPGD : s'il est plus ambitieux que la loi, le PLPDMA devra donc être compatible avec cet objectif.

Il s'agit ensuite de décliner l'objectif à 6 ans à travers des objectifs intermédiaires annuels.

### II.B. Scénario tendanciel

Une projection de l'évolution des tonnages du scénario tendanciel est réalisée jusqu'en 2020 pour déterminer la situation de la 3CA par rapport à ces objectifs si aucune action de prévention n'est menée.

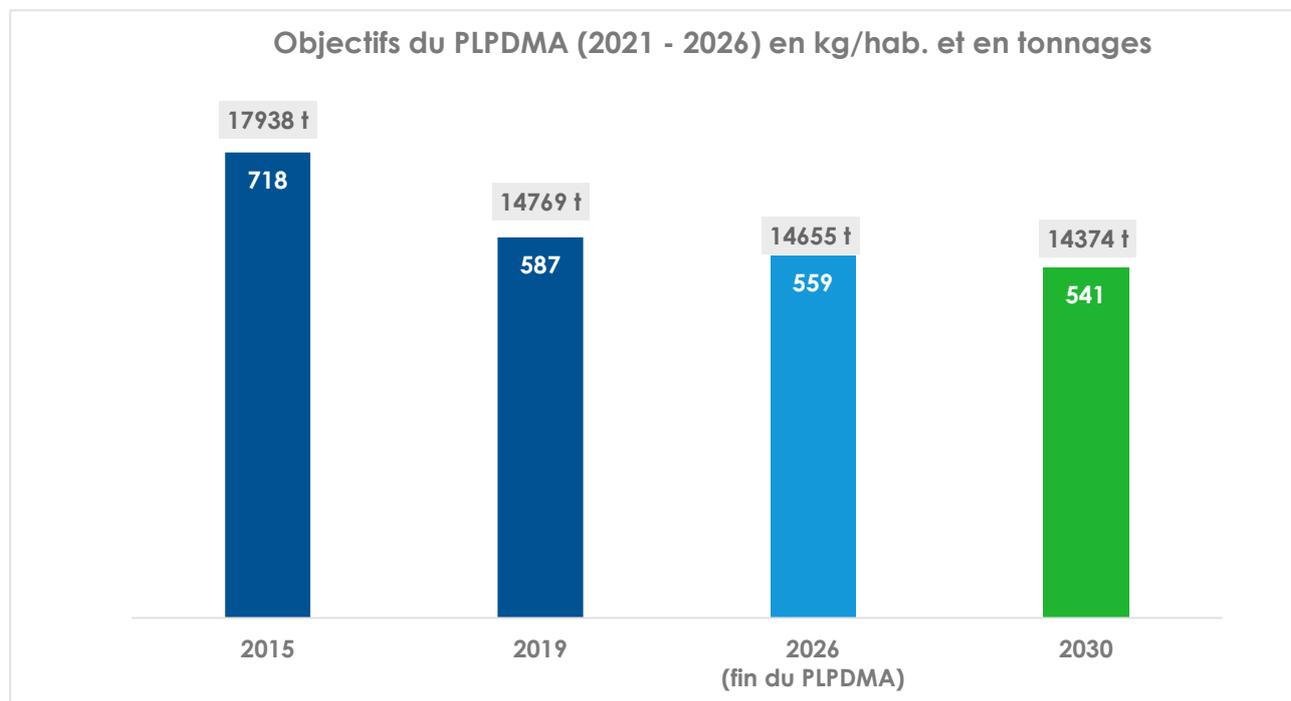


*Projection des ratios de DMA de la 3CA (2019 – 2030)*

**L'évolution tendanciel des ratios la 3CA prévoit une baisse de 3% entre 2019 et 2030.**

## II.C. Objectifs du PLPDMA de la 3CA

En tenant compte de l'ensemble des objectifs nationaux et régionaux en termes de réduction des déchets et en appliquant ces objectifs sur la durée du PLPDMA :



*Evolution des ratios et des tonnages de DMA et objectifs de la 3CA*

**La 3CA vise donc un ratio de DMA de 559 kg/hab. en 2026.**

Ci-dessous un récapitulatif de la situation actuelle au niveau de la 3CA, les moyennes régionales et nationales ainsi que les objectifs à atteindre en termes de réduction des DMA :

	2015	Situation actuelle			Objectifs du PLPDMA
	3CA 2015	3CA 2019	Normandie 2017	France 2017	3CA 2026
<b>Performances</b> kg/hab.INSEE/an	718	587	667	581	559

*Bilan des objectifs du PLPDMA et comparaison aux référentiels*

Au vue de l'évolution à la baisse de la quantité de DMA produits sur le territoire de la 3CA depuis ces dernières années, **ces objectifs ne sont pas très ambitieux** mais **respectent les grandes lignes de réduction préconisées au niveau national et régional. De plus, ces objectifs seront affinés avec l'estimation des gisements d'évitement du plan d'action.**

### III. SUIVI DU PLPDMA

---

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un PLPDMA. Ce suivi permet à la fois de mesurer de façon concrète et réelle l'état d'avancement du projet ainsi que de pouvoir rendre compte de l'avancement aux élus et aux habitants de la communauté de communes.

Les indicateurs seront proposés à deux niveaux :

- ▶ Indicateurs globaux du programme. Les indicateurs retenus pour la 3CA sont :
  - ▶ La quantité d'OMR et son évolution dans le temps ;
  - ▶ L'indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits avec une base 100 en 2015.
- ▶ Indicateurs par action : pour chaque fiche action du PLPDMA, seront précisés les indicateurs de suivi utilisés (entre 1 et 3 indicateurs par action). Ces indicateurs seront inscrits parmi ces 4 catégories :
  - ▶ Indicateurs de moyens ;
  - ▶ Indicateurs de réalisation ;
  - ▶ Indicateurs de participation ;
  - ▶ Indicateurs de quantités évitées.

### IV. LES AXES STRATEGIQUES DU PROGRAMME

---

Sur la base du diagnostic et des enjeux territoriaux, la Communauté de Communes Caux Austreberthe a retenu **8 axes thématiques** dans le cadre de son programme d'actions :

1. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
2. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
3. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Augmenter la durée de vie des produits
6. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable
7. Réduire les déchets du BTP
8. Mettre en place des instruments économiques

## V. LES ACTIONS DU PLPDMA

Le tableau ci-dessous présente le planning de mise en œuvre **des 24 actions** formulées dans le PLPDMA.

Légende : 1 : Action prioritaire ; 2 : Action moins prioritaire ; 3 : Action secondaire.

Axes thématiques	Intitulés des actions	Priorité
<b>Axe 1 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets</b>	Communication générale sur la prévention	1
	Sensibiliser les établissements scolaires	1
	Sensibiliser les professionnels	2
	Communication spécifique à l'habitat collectif	1
<b>Axe 2 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets</b>	Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité	1
	Prendre en compte la prévention des déchets dans les achats publics	2
<b>Axe 3 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets</b>	Favoriser le compostage individuel	1
	Favoriser le compostage collectif et partagé	1
	Poursuivre le développement de "Caux 'Cottes"	1
	Promouvoir le jardinage au naturel	1
	Mettre en place un service de broyage de branches en déchèterie	2
	Gestion raisonnée des espaces verts intercommunaux	1
<b>Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire</b>	Promouvoir les initiatives déjà existantes sur le gaspillage alimentaire	2
	Accompagner les restaurateurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	2
	Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	1
<b>Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits</b>	Promouvoir la recyclerie et la filière de réemploi dans la déchèterie	1
	Promouvoir des solutions de réemploi et réparation sur le territoire	2
<b>Axe 6 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable</b>	Organiser un Défi Famille Zéro Déchet	3
	Réduire la distribution d'imprimés non sollicités - STOP Pub	3
	Promouvoir l'eau du robinet	3
	Promouvoir les couches lavables	3
<b>Axe 7 : Réduire les déchets du BTP</b>	Améliorer la connaissance des déchets du BTP	2
<b>Axe 8 : Mettre en place des instruments économiques</b>	Mettre en place un financement dédié du SPGD	1
	Réaliser la matrice des coûts chaque année	1

# Le calendrier de travail

Intitulé des actions	Priorité	Etat d'avancement des actions	Année de début des actions
Communication générale	1	En cours	2021
Sensibiliser les établissements scolaires	1	Pas commencée	2021
Sensibiliser les professionnels	2	Pas commencée	2022
Communication spécifique à l'habitat collectif	1	Pas commencée	2021
Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité	1	Pas commencée	2021
Prendre en compte la prévention des déchets dans les achats publics	2	En cours	2022
Favoriser le compostage individuel	1	Pas commencée	2021
Favoriser le compostage collectif et partagé	1	Pas commencée	2021
Poursuivre le développement de "Caux 'Cottes"	1	En cours	2021
Promouvoir le jardinage au naturel	1	Pas commencée	2021
Mettre en place un service de broyage de branches en déchèterie	2	Pas commencée	2023
Gestion raisonnée des espaces verts intercommunaux	1	Pas commencée	2021
Promouvoir les initiatives déjà existantes sur le gaspillage alimentaire à destination du grand public	2	Pas commencée	2023
Accompagner les restaurateurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	2	Pas commencée	2023
Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	1	En cours	2021
Promouvoir la recyclerie et la filière de réemploi dans la déchèterie	1	Pas commencée	2021
Promouvoir des solutions de réemploi et réparation sur le territoire	2	Pas commencée	2022
Organiser un Défi Famille Zéro Déchet	3	Pas commencée	2024
Réduire la distribution d'imprimés non sollicités - STOP Pub	3	Pas commencée	2021
Promouvoir l'eau du robinet	3	Pas commencée	2024
Promouvoir les couches lavables	3	Pas commencée	2024
Améliorer la connaissances des déchets du BTP	2	Pas commencée	2023
Mettre en place un financement dédié du SPPGD	1	En cours	2021
Réaliser la matrice des coûts chaque année	1	En cours	2021

## Les fiches actions

# I. AXE I : SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

<b>Action 1 : Communication générale</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	Le PLPDMA doit être accompagné d'un dispositif de communication soutenu pour réussir à faire changer les habitudes. Chaque action nécessite des actions de communication spécifiques mais le plan d'actions s'insère dans une stratégie de communication générale pendant toute sa durée. Cette stratégie s'appuiera notamment sur la création d'un onglet spécifique à la prévention sur le site internet de la collectivité. Ce volet sera mis à jour régulièrement sur le site internet afin de communiquer sur les différentes actions mises en place (initiatives menées sur le territoire, bonnes pratiques de compostage, alternatives de consommation éco-responsable etc.).
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Les services de communication et informatique Les médias locaux
<b>Objectif de l'action</b>	Réaliser un plan de communication sur les 6 ans du PLPDMA afin de permettre aux usagers de suivre l'avancer du PLPDMA et les différentes actions mises en place sur le territoire.
<b>Etapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embaucher un chargé de mission PLPDMA</li> <li>• Communiquer sur le lancement du PLPDMA</li> <li>• Elaborer un plan de communication pour la durée des 6 ans</li> <li>• Créer un onglet prévention sur le site internet et alimenter cette onglet au cours du PLPDMA</li> <li>• Réaliser chaque année le RPQS en incluant un volet prévention</li> <li>• Afficher des messages de prévention sur les BOM de collecte</li> <li>• Communiquer sur le déploiement de la collecte des biodéchets en porte-à-porte</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'articles publiés chaque année (tout support) Nombre de BOM équipées

<b>Action 2 : Sensibiliser les établissements scolaires</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	Les élèves sont des acteurs indispensables quand il s'agit de prévention des déchets sur le territoire et des actions de communication spécifiques doivent être menées auprès des établissements scolaires afin de permettre aux élèves de développer dès le plus jeune âge des réflexes de prévention des déchets et de relayer ces informations auprès de leurs parents. L'objectif de cette action est d'expliquer aux enfants l'intérêt de la prévention des déchets et les outils pour y parvenir par le biais d'interventions pédagogiques et ludiques sur différentes thématiques (compostage, tri, jardinage au naturel, éco-consommation etc.). Pour accompagner le corps enseignant, des outils pédagogiques et des documents ressources leur seront proposés pour animer les cours.
<b>Public ciblé</b>	Etablissements scolaires
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Les établissements scolaires et périscolaires Les communes membres SMEDAR
<b>Objectif de l'action</b>	Sensibiliser les enfants sur la notion et les bienfaits de la prévention et leur donner les moyens d'agir pour réduire les déchets.
<b>Etapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir un programme pédagogique sur la prévention et élaborer des supports sur lesquels les enseignants pourront se baser</li> <li>• Contacter les établissements scolaires et le SMEDAR en début d'année pour établir le planning des interventions</li> <li>• Accompagner les enseignants dans leurs animations/séances auprès des classes et effectuer un suivi</li> <li>• Réaliser une enquête de satisfaction auprès des enseignants à la fin de l'année</li> <li>• Communiquer sur la collecte des biodéchets mise en place sur les 21 établissements scolaires concernés</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'écoles qui ont participé Nombre de classes sensibilisées

<b>Action 3 : Sensibiliser les professionnels</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Description</b>	Les professionnels du territoire sont collectés par le service public de gestion des déchets au même titre que les ménages. La Communauté de Communes Caux Austreberthe souhaite les associer au PLPDMA en leur donnant les moyens d'agir dans la réduction de leur déchets et ceux de leurs clients.
<b>Public ciblé</b>	Professionnels (entreprises, artisans, commerces de proximité)
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Professionnels artisans-commerçants Elus locaux
<b>Objectif de l'action</b>	Fédérer les acteurs économiques locaux autour du projet de PLPDMA et en faire des relais locaux par la réalisation d'éco défis.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter les établissements professionnels intéressés par la création d'une démarche éco-défis sur le territoire</li> <li>• Organiser un groupe de travail en partenariat avec la CMA pour lister les idées d'actions à mettre en place dans les entreprises dans le cadre des éco-défis</li> <li>• Communiquer sur le label Ecodéfi et suivi des entreprises engagées dans la démarche</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2022
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de groupes de travail organisés Nombre d'entreprises volontaire ayant participé aux défis

<b>Action 4 : Communication spécifique à l'habitat collectif</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	L'habitat collectif représente un pourcentage non négligeable sur le territoire de la CC Caux Austreberthe. Ces habitants nécessitent une communication spécifique afin de les accompagner dans leur changement de comportement et de réduction des déchets.
<b>Public ciblé</b>	Ménages en habitat collectif
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Bailleurs sociaux
<b>Objectif de l'action</b>	Communiquer spécifiquement auprès des ménages en habitat collectif sur les principes de la prévention et le tri des déchets.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les besoins et des problématiques rencontrés auprès de l'ensemble des bailleurs par le biais de groupes de travail</li> <li>• Mettre à niveau la conteneurisation et la signalétique</li> <li>• Distribution du guide du tri et du guide de la prévention avec la communication des bailleurs</li> <li>• En lien avec l'axe 3 : déployer le lombricompostage et le compostage partagé</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'immeubles équipés en guide de tri et nouvelles signalétiques déchets

## II. AXE 2 : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

Action 5 : Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité	
Priorité	Priorité 1
Description	La Communauté de Communes Caux Austreberthe souhaite sensibiliser ses agents à la prévention et à la gestion durable de leurs déchets et implanter des bonnes pratiques au sein des administrations.
Public ciblé	Agents de la collectivité
Porteur de l'action	Communauté de Communes Caux Austreberthe
Partenaires mobilisés	Agents de la collectivité
Objectif de l'action	Sensibiliser les agents du territoire à travers des séances d'animation sur la prévention des déchets.
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser un questionnaire dématérialisé pour connaître les habitudes des agents et recenser leurs idées pour la réduction des déchets des administrations</li> <li>• Proposer une liste d'actions à mettre en place et choix des actions, élaboration du guide bonnes pratiques et signature de la charte par la Communauté de Communes</li> <li>• Définir le dérouler de l'animation (thème abordé, durée de l'intervention etc.)</li> <li>• Procéder à l'organisation de l'atelier de sensibilisation des agents</li> <li>• Réaliser une enquête de satisfaction auprès des agents</li> </ul>
Année de début	2022
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'actions identifiées</p> <p>Nombre d'agents sensibilisés</p>

<b>Action 6 : Prendre en compte la prévention des déchets dans les achats publics (fournitures et services)</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Description</b>	L'exemplarité de la collectivité passe aussi par les pratiques en termes d'achats publics. La Communauté de Communes souhaite engager une démarche d'intégration de critères de développement durable et notamment de prévention dans le cadre de ses achats et commandes publics en collaboration avec les services de finances et les services de marchés publics.
<b>Public ciblé</b>	Agents de la collectivité
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Services des marchés publics et des finances Elus
<b>Objectif de l'action</b>	Intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics et impliquer les services pour qu'ils deviennent de véritables acteurs de la prévention au sein de l'administration.
<b>Etapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un groupe de travail regroupant tous les acteurs des différents services</li> <li>• Etablir un état de lieux de ce qui est déjà fait en termes d'achats durables (charte environnementale, clause de développement durable etc.)</li> <li>• Définir des critères à intégrer dans les différents marchés publics (les critères d'analyse des offres sociaux/environnementaux/prévoir des pénalités en cas de non-respect/recours aux produits alternatifs pour le ménage/les fournitures/etc.)</li> <li>• Créer une charte d'éco-exemplarité des marchés publics</li> <li>• Faire signer la charte par les différents services de marchés publics (communauté de communes, communes membres)</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2022
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de groupes de travail organisés

### III. AXE 3 : ÉVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

<b>Action 7 : Favoriser le compostage individuel</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	Le compostage permet la valorisation des déchets de cuisine et des déchets de jardin grâce à la création de compost. D'après les campagnes de caractérisations nationales, plus de 30% des ordures ménagères collectées peuvent être compostées (épluchures, restes alimentaires, tailles de haies, tonte de pelouse etc.)
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Association Compost 'Attitude Entreprise Terraleo
<b>Objectif de l'action</b>	Développer les pratiques de compostage à domicile afin de réduire le gisement de biodéchets.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'enquête en cours sur le recensement des composteurs distribués par le SOMVAS entre 2010 et 2017</li> <li>• Opération "Compostage" lancée chaque année dans le but de suivre 300 familles dans l'utilisation d'un composteur individuel</li> <li>• Suivi des familles testeuses et communication sur les résultats</li> <li>• Animer des ateliers de formation au compostage par le biais de Terraleo ou l'association Compost 'Attitude</li> <li>• Distribuer des sacs et communiquer sur la gestion raisonnée des feuilles mortes de jardin</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de composteurs distribués

<b>Action 8 : Favoriser le compostage collectif et partagé</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	La communauté de communes Caux Austreberthe souhaite encourager le développement des initiatives de compostage partagé notamment dans les immeubles collectifs afin de rendre accessible le compostage aux habitants vivant en habitat vertical et de leur permettre de réduire leur production de déchets.
<b>Public ciblé</b>	Tout public en habitat vertical
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Bailleurs sociaux
<b>Objectif de l'action</b>	Promouvoir le développement de sites de compostage partagé en accompagnant les collectifs dans la mise en place de leur composteur.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equiper les cimetières sur le modèle du cimetière de Villers-Ecalles</li> <li>• Définir les modalités de prise en charge de l'investissement et d'accompagnement au suivi par la CC pour les composteurs collectifs (en immeubles et en établissements scolaires)</li> <li>• Recenser les petites entreprises du territoire, ESAT, et autres établissements scolaires en mesure de fabriquer les composteurs avec matériaux de récupération (en lien avec l'axe 5)</li> <li>• Démarcher les collectifs du territoire pour leur proposer la mise en place d'un composteur partagé</li> <li>• Déployer les composteurs et réaliser une séance d'initiation au compostage pour les habitants et désigner un habitant référent compostage dans chaque immeuble</li> <li>• Effectuer un suivi biannuel de l'état des composteurs collectifs</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de cimetières équipés</p> <p>Nombre de composteurs collectifs installés en immeubles</p>

<b>Action 9 : Poursuivre le développement de Caux' Cottes</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	Lancée en 2019, l'opération Caux 'Cottes permet la mise à disposition de poules domestiques aux usagers intéressés. Ceci leur permet de réduire la quantité de déchets collectés par les services de gestion des déchets de la collectivité et favoriser la prévention des déchets alimentaires sur le territoire. La Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche de distribution de poules dans le cadre de son PLPDMA.
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	
<b>Objectif de l'action</b>	Poursuivre la communication à propos de l'opération Caux' Cottes et renforcer la distribution de poules auprès des usagers du territoire.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétitérer la campagne de distribution de poules domestiques dans le cadre de l'opération Caux 'Cottes</li> <li>• Identifier les familles "témoins" testeuses volontaires pour l'évaluation de la réduction des quantités d'ordures ménagères avant et après adoption des poules et suivi des familles testeuses</li> <li>• Exploiter les résultats et communication grand public</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de campagnes de distribution annuelles</p> <p>Nombre de foyers ayant adopté des poules</p>

<b>Action 10 : Promouvoir le jardinage au naturel</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	La communauté de communes souhaite encourager la gestion in situ de leurs déchets verts et initier la population aux méthodes de jardinage alternatives et plus respectueuses de l'environnement (paillage, broyage, choix des essences moins productrices de déchets verts)
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Les jardineries du territoire
<b>Objectif de l'action</b>	Permettre une première sensibilisation des habitants du territoire à la notion de jardinage au naturel à travers la diffusion de guides pédagogiques (notamment le manuel de ressource au jardin édité par l'ADEME) sur le site internet, lors des ateliers de compostage et dans les jardineries
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer le guide de jardinage naturel de l'ADEME aux jardineries du territoire</li> <li>• Diffuser le guide sur le site internet de la collectivité et sur la page Facebook</li> <li>• Diffuser le guide lors des ateliers de compostage individuel et collectif</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de jardineries proposant le guide Nombre de guides distribués

<b>Action 11 : Mettre en place un service de broyage en déchèteries</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Description</b>	Les déchets verts représentent des tonnages non négligeables en déchèteries qui conduisent à une hausse des coûts de traitement associés. Broyés, les déchets verts peuvent servir de paillage afin de réduire la prolifération des mauvaises herbes ou dans les composteurs et être considérés comme une véritable ressource.
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Agents des déchèteries
<b>Objectif de l'action</b>	Equiper la déchèterie d'un broyeur et organiser des ateliers ponctuels de broyage sur site afin de réduire la quantité de déchets verts en déchèterie.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarcher les collectivités voisines, les paysagistes, jardinerie pour recenser les broyeurs existants et les possibilités de mutualisation de l'utilisation et/ou de l'achat</li> <li>• En fonction des résultats du recensement, achat d'un broyeur, établissement d'un planning des formations des agents et de la mise à disposition</li> <li>• Créer des partenariats avec les professionnels de la jardinerie pour qu'ils sensibilisent leurs clients à l'utilisation des broyats sur place</li> <li>• Proposer des ateliers de broyage et de distribution du broyat à destination du grand public</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2023
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'ateliers organisés par an Nombre de participants aux ateliers

<b>Action 12 : Gestion raisonnée des espaces verts intercommunaux</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	Dans le cadre du renforcement du jardinage au naturel, la CC Caux Austreberthe souhaite se montrer exemplaire en termes de gestion des espaces communaux. Par le biais de cette action, la CC Caux Austreberthe a pour projet de mettre en place une gestion plus raisonnée des espaces verts communaux.
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Pôle technique de la Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Objectif de l'action</b>	Mettre en place une gestion plus raisonnée des espaces communaux de la CC Caux Austreberthe et se baser sur ces espaces pour sensibiliser la population.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une réunion de travail avec les services techniques pour faire un point sur les pratiques actuelles de gestion des espaces verts</li> <li>• Formation des services techniques intercommunaux et des élus à l'utilisation d'espèces pauvres en déchets, à la gestion différenciée des espaces verts et au déploiement de la démarche « 0 phyto » ainsi que le développement de ruches ou de pâturages sur site.</li> <li>• Déployer la démarche sur les espaces verts intercommunautaires</li> <li>• Animer des ateliers de sensibilisation auprès de population</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de réunion de travail organisées</p> <p>Nombre d'espaces verts inclus dans la démarche</p>

## IV. AXE 4 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 13 : Promouvoir les initiatives déjà existantes sur le gaspillage alimentaire	
Priorité	Priorité 2
Description	L'application "Too good to go" est une plateforme qui met en relation les utilisations avec les petits commerçants (boulangerie, restaurants, petites épiceries etc.) en leur permettant d'acheter à prix réduits les invendus du jour. Cela permet à la fois aux commerçants d'obtenir un revenu supplémentaire en minimisant les pertes de nourriture ainsi que de leur donner une image engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.
Public ciblé	Tout public
Porteur de l'action	Communauté de Communes Caux Austreberthe
Partenaires mobilisés	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Les commerçants et artisans alimentaires Association de commerçants-artisans Artisans professionnels des métiers de bouche
Objectif de l'action	Promouvoir l'application "Too good to go" (ou équivalents) auprès des commerçants et auprès du grand public et accompagner les commerçants engagés dans cette démarche.
Étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur l'application auprès des restaurateurs du territoire</li> <li>• Créer et distribuer une affiche pour que les commerçants puissent communiquer auprès de leurs clients ("Commerçant responsable" par exemple)</li> <li>• Suivi du nombre de commerçants engagés dans cette démarche</li> <li>• Enquête bilan auprès des commerçants sur l'efficacité de l'application</li> </ul>
Année de début	2023
Indicateurs de suivi	Nombre de commerçants inscrits sur l'application

<b>Action 14 : Accompagner les restaurateurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Description</b>	La communauté de communes veut encourager les restaurateurs de son territoire à proposer le « gourmet bag » (ou « doggy bag ») à leurs clients. Il s'agit d'un dispositif qui donne la possibilité de ramener les restes de repas qu'ils n'ont pas terminés, pour les consommer chez eux encore très peu répandu en France. A travers cette action, la communauté de communes souhaite accompagner les restaurateurs intéressés par le dispositif en communiquant sur les nombreux avantages écologiques et économiques du gourmet bag.
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Chambre de Métiers et de l'Artisanat SMEDAR
<b>Objectif de l'action</b>	Réduire les quantités de déchets alimentaires gaspillées en sensibilisant les restaurateurs et leurs clients au Gourmet Bag ou équivalent.
<b>Etapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoyer un courrier à l'ensemble des restaurateurs pour leur expliquer la démarche et le concept du Gourmet Bag</li> <li>• Accompagner les restaurateurs qui souhaitent s'engager (mise à disposition d'outils de communication, distribution d'emballages) et suivi</li> <li>• Diffusion de messages réguliers de communication sur l'intérêt d'utiliser le Gourmet Bag pour les particuliers</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2023
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de restaurateurs engagés dans la démarche Nombre de « gourmet bag » distribués chaque année

<b>Action 15 : Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	La Communauté de communes Caux Austreberthe souhaite sensibiliser les élèves à la notion de gaspillage alimentaire dans la restauration collective à travers la mise en place d'animations ludiques auprès des enfants.
<b>Public ciblé</b>	Etablissements scolaires
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Etablissements scolaires Entreprise Terraleo SMEDAR
<b>Objectif de l'action</b>	Accompagner chaque année des établissements scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre d'un appel à projet annuel.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat matériel technique (balance, table de tri)</li> <li>• Appel à la participation d'établissements scolaires volontaires (21 sites pilote par an)</li> <li>• Accompagner le site pilote (campagnes de pesées des déchets, diffusion d'outils de communication et pédagogiques sur le gaspillage alimentaire, ateliers de sensibilisation Terraleo)</li> <li>• Exploiter les résultats et effectuer une communication grand public</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2020
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de sites pilotes chaque année Nombre d'élèves sensibilisés

## V. AXE 5 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Action 16 : Promouvoir la recyclerie et la filière réemploi dans la déchèterie	
Priorité	Priorité 1
Description	Depuis 2013, l'association Le Maillon Normand gère une recyclerie sur le territoire de la collectivité et permet aux habitants d'y déposer de nombreux objets qui peuvent ensuite resservir à d'autres personnes. Depuis 2020, un espace dédié au réemploi a été installé en déchèterie en collaboration avec Le Maillon Normand pour favoriser la durée de vie des objets apportés. La Communauté de Communes souhaite renforcer cette démarche en communiquant d'avantage sur ces initiatives de réemploi déjà existantes sur le territoire.
Public ciblé	Tout public
Porteur de l'action	Communauté de Communes Caux Austreberthe
Partenaires mobilisés	Association Le Maillon Normand
Objectif de l'action	Informers les usagers des alternatives possible pour les objets encore utilisables dont ils ne se servent plus et réduire les tonnages de déchets en déchèteries (encombrants notamment).
Etapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une page spécifique de réemploi sur le site internet de la collectivité : communication sur la filière de réemploi en déchèterie ainsi que sur la recyclerie gérée par l'association Le Maillon Normand</li> <li>• Communication régulière sur le réemploi via les supports de communication de la collectivité (articles de presse, page internet, pages Facebook de la collectivité et de la recyclerie)</li> <li>• Etudier la possibilité de renforcer la densification des bornes textiles sur le territoire</li> <li>• Communiquer sur les consignes de tri du textile</li> </ul>
Année de début	2021
Indicateurs de suivi	Nombre d'articles publiés sur le sujet du réemploi (tout support)

<b>Action 17 : Promouvoir des solutions de réemploi et réparation sur le territoire</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Description</b>	Depuis 2013, l'association Le Maillon Normand gère une recyclerie sur le territoire de la collectivité et permet aux habitants d'y déposer de nombreux objets qui peuvent ensuite resservir à d'autres personnes. Depuis 2020, un espace dédié au réemploi a été installé en déchèterie en collaboration avec Le Maillon Normand pour favoriser la durée de vie des objets apportés. La Communauté de Communes souhaite renforcer cette démarche en communiquant d'avantage sur ces initiatives de réemploi déjà existantes sur le territoire.
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Association Le Maillon Normand Chambre de Métiers et de l'Artisanat
<b>Objectif de l'action</b>	Informier les usagers sur les possibilités de réparation sur le territoire et permettre un détournement d'une partie des tonnages en déchèteries.
<b>Etapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec la ville de Barentin et l'association Le Maillon Normand dans le cadre du projet en cours</li> <li>• Communiquer sur le site "annuaire-réparation.fr" de l'ADEME et le relayer sur le site internet de la collectivité</li> <li>• Mettre à jour l'annuaire ADEME et le mettre en ligne sur le site</li> <li>• Communiquer sur le label « Répar'Acteur » pour les artisans professionnels et suivi du nombre d'entreprises engagées dans la démarche</li> <li>• Coconstruire et coanimer des ateliers "Repair-café" et « Troc-café" ou équivalent par Le Maillon Normand</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2022
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'ateliers organisés Nombre d'artisans-commerçants engagés dans la démarche

## VI. AXE 6 : METTRE EN PLACE OU RENFORCER DES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION ECO-RESPONSABLE

<b>Action 18 : Organiser un Défi Famille Zéro Déchet</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Description</b>	La Communauté de Communes souhaite encourager les familles à la réduction de leurs déchets par des gestes du quotidien simples et efficaces à mettre en place chez soi. En intégrant des gestes éco-responsables dans notre quotidien et en changeant certaines de nos habitudes, nous pouvons agir à notre échelle en faveur de la réduction des déchets sur le territoire. Cette action vise à la mise en place d'un défi ludique à faire en famille autour de la réduction des déchets et afin de sensibiliser les ménages à une autre façon de consommer.
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Familles volontaires pour participer au défi
<b>Objectif de l'action</b>	Organiser un défi famille Zéro Déchet en recrutant des familles volontaires prêt à expérimenter l'impact des gestes de prévention sur la production de déchets dans leur foyer. Ces familles seront accompagnées tout au long de la démarche par la communauté de communes.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un plan d'action du déroulé du défi (nombre de famille, durée du défi, budget, suivi des familles, mesure des résultats etc.)</li> <li>• Sélectionner les foyers volontaires participants</li> <li>• Réalisation et suivi du défi</li> <li>• Communiquer sur les résultats du défi</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2024
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de défis organisés</p> <p>Nombre de famille engagées dans la démarche</p>

<b>Action 19 : Réduire la distribution d'INS<sup>8</sup> (Stop Pub)</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Description</b>	La Communauté de Communes souhaite développer l'utilisation des autocollants « STOP PUB" sur les boîtes-aux-lettres afin de limiter les tonnages des INS (imprimés non sollicités).
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Etablissements scolaires Mairies des communes du territoire Bailleurs sociaux
<b>Objectif de l'action</b>	Diminuer la part des INS (Imprimés Non Sollicités) dans les déchets des habitants du territoire en équipant les foyers d'autocollants « STOP PUB »
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à contribution des élèves sous forme d'un jeu concours pour la création du logo STOP PUB</li> <li>• Impression des autocollants STOP PUB sous format adhésif et résistants à l'eau</li> <li>• Distribuer les autocollants en mairies, en déchèteries, chez les bailleurs sociaux (etc.)</li> <li>• Communiquer sur l'intérêt du STOP PUB et lister les lieux où il est disponible sur le site internet</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de STOP PUB distribués Nombre de lieux de diffusion du STOP PUB Nombre d'articles de communication sur le STOP PUB

<sup>8</sup> INS : Imprimés Non Sollicités

<b>Action 20 : Promouvoir l'eau du robinet</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Description</b>	La Communauté de Communes Caux Austreberthe souhaite promouvoir la consommation de l'eau du robinet plutôt que la consommation de l'eau en bouteille plastique, encore très répandue en France malgré son impact économique, énergétique et environnemental beaucoup plus élevé. Il s'agit dans cette action de sensibiliser les consommateurs aux avantages de l'eau du robinet.
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Etablissements scolaires Mairies des communes Pôle de compétence Eau
<b>Objectif de l'action</b>	Inciter à la consommation de l'eau du robinet en informant les usagers de ses avantages (qualité de l'eau, avantage économique et environnemental) en menant des actions de communication ponctuelles et en la vente de carafes d'eau au logo de la Communauté de communes
<b>Etapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de messages de communication sur les avantages et la qualité de l'eau du robinet auprès des usagers (site internet, page Facebook, affiches en mairies et dans les établissements scolaires)</li> <li>• Définir les modalités de distribution des carafes d'eau (distribution gratuite, vente à prix réduits etc.)</li> <li>• Achat de carafes d'eau au logo de la communauté de communes et distribution</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2024
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'affiches distribuées Nombre de carafes distribués

<b>Action 21 : Promouvoir les couches lavables</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Description</b>	Les couches jetables représentent environ 40% des déchets d'un ménage avec un enfant en dessous de 2 ans. En effet, de sa naissance à ses deux ans et demi, un nourrisson a besoin de près de 6 000 couches ce qui représente plus d'une tonne de déchets par enfant. Outre la production de déchets, les couches jetables produisent une quantité significative d'énergie, d'eau et de matières premières non renouvelables. La Communauté de Caux Austreberthe souhaite promouvoir l'utilisation des couches lavables réutilisables auprès des établissements (crèches, maisons d'accueil) et des familles.
<b>Public ciblé</b>	Ménages avec enfants Professionnels des établissements d'accueil de jeunes enfants Cabinets de gynécologie et sages-femmes Les sociétés de fabrication des couches lavables
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Relais d'Assistance Maternelle
<b>Objectif de l'action</b>	Sensibiliser les usagers au concept de la couche lavable et informer sur ses avantages par rapport à la couche
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter le concept des couches lavables via des publications sur le site internet, flyers en établissements et recenser les vendeurs de couches lavables à proximité</li> <li>• Recenser les établissements du territoire et leurs pratiques</li> <li>• Définir les modalités et piloter une opération pilote au sein d'un établissement</li> <li>• Proposer des subventions à l'achat ou à la location de couches lavables</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2024
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de subventions distribuées Nombre de réunions d'information organisées

## VII. AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS DU BTP

Action 22 : Améliorer la connaissance des déchets du BTP	
Priorité	Priorité 2
Description	Le secteur du BTP génère des tonnages importants en France et sur le territoire de la Communauté de Communes. Afin de maîtriser ces déchets et remplir les objectifs de stabilisation des tonnages, il est important de pouvoir accompagner les professionnels de ce secteur sur les réglementations et les possibilités de tri ou de valorisation qui sont disponibles.
Public ciblé	Acteurs du BTP
Porteur de l'action	Communauté de Communes Caux Austreberthe
Partenaires mobilisés	Chambre de Métiers et de l'Artisanat, FFB, FNTP, CAPEB Le Maillon Normand SMEDAR
Objectif de l'action	Effectuer une communication renforcée auprès des professionnels sur les modalités de gestion des déchets sur le territoire ainsi que sur la prévention des déchets.
Étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler sur les modalités d'accueil des professionnels en déchèteries (conditions d'accès, facturation) avec la mise en place du contrôle d'accès</li> <li>• Communiquer sur les bonnes pratiques et les sanctions en cas de dépôts sauvages en partenariat avec la CMA</li> <li>• Communiquer sur les conditions de prise en charge des déchets par le service public de la CC</li> <li>• Effectuer une première réunion de travail avec la recyclerie sur la possibilité de prise en charge des gravats et des autres déchets du BTP</li> <li>• Promouvoir la plateforme de troc entre artisans créée par le syndicat SMEDAR</li> </ul>
Année de début	2023
Indicateurs de suivi	Nombre d'articles de communication réalisés

## VIII. AXE 8 : METTRE EN PLACE DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES

<b>Action 23 : Mettre en place un financement dédié du Service Public de Gestion des Déchets</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	La Communauté de Communes Caux Austreberthe souhaite poursuivre sa réflexion sur le changement de tarification sur son territoire (notamment par le biais de la tarification incitative ou de la Redevance Spéciale).
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Elus locaux
<b>Objectif de l'action</b>	Poursuivre la réflexion entamée sur la faisabilité et l'acceptabilité d'une mise en place de Tarification Incitative sur le territoire. Poursuivre l'étude en cours sur l'éventuelle instauration d'une Redevance Spéciale des professionnels sur le territoire. Entamer une réflexion sur la modification de la facturation de la collecte des déchets verts.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier la faisabilité technique et financière de la mise en œuvre d'une tarification incitative (par le biais du bureau d'études) et/ou spéciale</li> <li>• Instaurer un mode de financement dédié du service déchets avec ajout d'une éventuelle part incitative (TEOMI/REOMI/RS) à moyen terme</li> <li>• Instaurer une collecte des déchets verts payante sur la base du volontariat</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de réunions réalisées

<b>Action 24 : Réaliser la matrice des coûts chaque année</b>	
<b>Priorité</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Description</b>	Dans le cadre du PLPDMA, il est fondamental pour la Communauté de Communes d'être transparente par rapport au coût du service.
<b>Public ciblé</b>	Tout public
<b>Porteur de l'action</b>	Communauté de Communes Caux Austreberthe
<b>Partenaires mobilisés</b>	Pas de partenaire mobilisé
<b>Objectif de l'action</b>	Réaliser chaque année la matrice des coûts du service et l'intégrer dans le rapport annuel de la collectivité.
<b>Étapes de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser la matrice des coûts chaque année</li> <li>• Communiquer sur les résultats de la matrice des coûts dans le RPQS annuel avec comparaison aux référentiels nationaux et analyse des évolutions</li> </ul>
<b>Année de début</b>	2021
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de matrices réalisées

# Annexes

## I. CADRE REGLEMENTAIRE

### I.A. Cadre réglementaire national

La notion de prévention apparaît déjà dans la directive européenne 75/442/CEE amendée par la directive 91/156/CE :

« Les Etats membres prennent des mesures appropriées pour promouvoir en premier lieu, **la prévention ou la réduction de la production des déchets et de leur nocivité**, notamment par :

- a) Le développement de technologies propres et plus économes dans l'utilisation des ressources naturelles ;
- b) La mise au point technique et la mise sur le marché de produits conçus de telle sorte qu'ils ne contribuent pas ou qu'ils contribuent le moins possible, par leurs caractéristiques de fabrication, leur utilisation ou leur élimination, à accroître la quantité ou la nocivité des déchets et les risques de pollution ;
- c) La mise au point de techniques appropriées en vue de l'élimination des substances dangereuses contenues dans les déchets destinées à la valorisation.

La définition de la prévention des déchets est donnée dans la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 75/439/CEE, 91/689/CEE et 2006/12/CE :

« **Prévention** : les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet en réduisant :

- a) La quantité des déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- b) Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; ou
- c) La teneur en substances nocives des matières et produits. »

L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité.

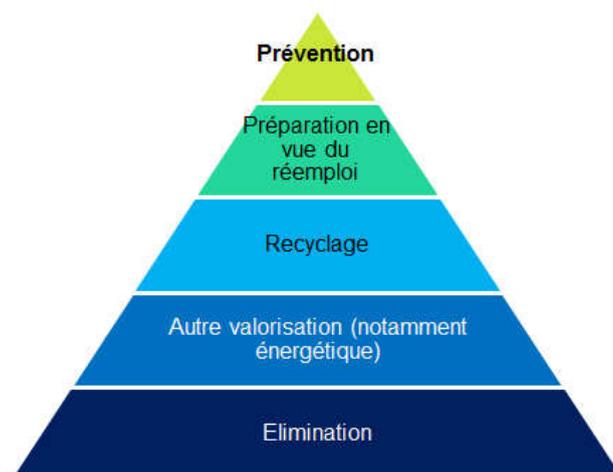


Figure 2 : hiérarchie des modes de traitement selon la directive 2008/98/CE

La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives :

- ▶ **Les lois « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010**, qui fixent les premiers objectifs suivants :
  - ▶ Réduction des ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années,
  - ▶ Diminution de 15% d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
  - ▶ Institution d'une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
  - ▶ Obligation d'instaurer un plan de prévention par les collectivités
- ▶ **Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)**, en vigueur pour la période 2014-2020 qui prévoit :
  - ▶ Une diminution de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010.
- ▶ **La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) du 17 août 2015**, qui renforce certains objectifs pris par les lois « Grenelle », remplace l'objectif initial du PNPD, et en ajoute d'autres :
  - ▶ Réduction de 10% les quantités de DMA produits par habitant ainsi que les quantités de DAE par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010,
  - ▶ Développement du réemploi et augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
  - ▶ Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Les collectivités devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité,
  - ▶ Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022.
- ▶ **La Feuille de Route sur l'Economie Circulaire (FREC)** qui fixe des objectifs ambitieux :
  - ▶ Viser la collecte de 100% des déchets recyclables ;
  - ▶ Rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les français ;
  - ▶ Sortir les biodéchets du flux des OMR ;
  - ▶ Accélérer la mise en place de la tarification incitative ;
  - ▶ S'assurer que les entreprises et les administrations qui produisent de grandes quantités de déchets respectent leurs obligations ;
  - ▶ Pour les déchets du BTP, fixer des objectifs de tri et de recyclage lors des déconstructions et des constructions.
- ▶ Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision ;

A l'échelle locale, c'est le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGDMA)** qui régit la prévention des déchets. Le décret de 17 juin 2016, organisant la nouvelle planification régionale en matière de déchets, fait suite à la promulgation de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 qui attribue à la nouvelle région Normandie la compétence « Déchets », auparavant attribuée aux départements.

**Le PRPGD introduit par la loi NOTRe fusionne, en un plan unique, les trois schémas territoriaux de gestion des déchets en vigueur jusqu'à présent :**

- ▶ Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- ▶ Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- ▶ Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PRPGD concerne ainsi tous les types de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), produits dans la région par les ménages, activités économiques, collectivités et administrations.

A l'échelle locale enfin, les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des DMA doivent définir un PLPDMA, qui constitue la déclinaison opérationnelle du plan national (PNPD) et régional (PRPGD). Ce programme de prévention doit indiquer les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit permettre d'atteindre ceux fixés à l'échelle régionale et nationale, à savoir la réduction de 10% de la production des DMA par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010.

## I.B. Cadre réglementaire régional

Dans le cadre de son Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), **la région de la Normandie a identifié deux leviers prioritaires** en termes de prévention : la lutte contre le gaspillage alimentaire par cible et la réduction des déchets verts.

**La lutte contre le gaspillage alimentaire**

**La réduction des gisements de déchets verts**

Le PRPGD fixe des objectifs ambitieux :

- ▶ L'objectif de réduction du gaspillage alimentaire fixé est de :
  - ▶ -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33 kg/hab. en 6 ans) ;
  - ▶ -75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. e 12 ans).
- ▶ L'objectif de réduction des déchets verts fixé est de :
  - ▶ -15% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -22 kg/hab. en 6 ans) ;
  - ▶ -30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. en 12 ans).

**Concernant le gaspillage alimentaire**, les mesures principales, par grandes familles de producteurs se déclinent comme suit :

Après des consommateurs	Après de la restauration collective	Après des entreprise
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Développer l'information et la sensibilisation du grand public ;</li> <li>▶ Développer la mise en place d'actions sur les gestes au quotidien à la maison.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faire des diagnostic anti-gaspillage ;</li> <li>▶ Développer la réduction en cuisine lors des commandes d'aliments et leur préparation ;</li> <li>▶ Développer la réduction en salle (sensibilisation des convives, offre du doggy bag etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faire des diagnostics anti-gaspillage ;</li> <li>▶ Pour le secteur agricole, permettre et favoriser la vente de fruits et e légumes avec des défauts esthétiques, encadrer les pratiques de glanage, développer le don agricole ;</li> <li>▶ Pour les entreprises de transformation alimentaire : réduire les pertes dans le process de transformation, développer la valorisation matière et organique des chutes de production ;</li> <li>▶ Pour les commerces et GMS<sup>9</sup> : optimiser le process de commande et de gestion des stocks, faciliter le don alimentaire, mettre en avant les produits avec défaut ou proches des dates limites de consommation.</li> </ul>

Pour **la réduction des gisements de déchets verts** collectés par le service public, les recommandations s'appuient également sur :

- ▶ La recommandation de la gestion in situ des déchets verts (robots de tonte, paillage etc.) ;
- ▶ L'incitation au changement des pratiques sur les plantations (usagers, professionnels et collectivités) ;
- ▶ La modification des pratiques en matière de gestion des paysages urbains (gestion raisonnée) ;
- ▶ La suppression progressive de la collecte en porte-à-porte des déchets verts.

Parallèlement le plan prône **le renforcement du compostage de proximité** sous toutes ses formes (compostage individuel domestique, en pied d'immeuble et partagé, en établissements publics et communaux). Pour ce faire, les actions prioritaires visent :

- ▶ La mise en place d'un réseau régional de maîtres composteurs ;
- ▶ L'organisation d'évènements pédagogiques ;
- ▶ La mise en œuvre dans les services communaux de bonnes pratiques et techniques d'entretien des espaces verts ;
- ▶ L'organisation de réseaux de partages de bonnes pratiques entre citoyens.

<sup>9</sup> Grandes et Moyennes Surfaces

**Les déchets verts et la réduction de leur tonnage constituent un enjeu de taille pour la CC Caux Austreberthe** : du fait de l'objectif régional ambitieux à respecter et de la part importante des tonnages qu'ils représentent au niveau de la collectivité (**11% du gisement total de DMA en 2019**).

## I.C. cadre réglementaire de l'élaboration du PLPDMA

Le PLPDMA doit comporter des objectifs de réduction des DMA (art. R. 541-41-23 CE). Il est mis en œuvre pendant 6 ans avant de procéder à une évaluation et une révision éventuelle (art. R. 541-41-28 CE).

**Les objectifs doivent donc être fixés à un horizon de 6 ans minimum et doivent être compatibles avec les objectifs nationaux et locaux de réduction des DMA.**

Le PLPDMA doit préciser (art. R. 1541-4-23(4°) CE) :

- ▶ Les indicateurs permettant de suivre les actions,
- ▶ La méthode et les modalités de suivi du programme,
- ▶ La façon dont l'information relative aux mesures est diffusée et échangée entre les acteurs concernés.

Dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, le maire ou le président du groupement de collectivités compétent doit présenter la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention des déchets fixés au niveau national, (art. L. 2224-17-1 et D. 2224-1 CGCT). Les indicateurs retenus sont :

- ▶ La quantité d'OMR et son évolution dans le temps ;
- ▶ L'indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits avec une base 100 en 2010.

## II. STATUTS – CC CAUX AUSTREBERTHE

---



### STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

#### **Article 1<sup>er</sup> – Création :**

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une Communauté de Communes entre les communes de :

BARENTIN BLACQUEVILLE BOUVILLE EMANVILLE	GOUPILLIERES LIMESY PAVILLY SAINTE-AUSTREBERTHE VILLERS-ECALLES
---	---

#### **Article 2 – Dénomination :**

Cette communauté est appelée : « Communauté de Communes Caux-Austreberthe ».

#### **Article 3 – Sièges :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en Mairie de Pavilly.

#### **Article 4 – Durée :**

La Communauté de Communes est créée pour une durée indéterminée.

#### **Article 5 – Compétences :**

Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont les suivantes :

##### **5.1 Compétences obligatoires**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Développement du réseau numérique à très haut débit
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne notamment

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Mise en œuvre d'actions de communication grâce à la diffusion régulière de bulletins d'informations
- Mise en œuvre d'insertions dans les journaux spécialisés d'Informations relatives aux opportunités apparaissant sur le territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe
- La création le cas échéant d'une cellule de promotion interne
- Actions de maintien des activités de services et commerciales de centre-bourg

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Plan Climat Air-Energie Territorial conformément à l'article L229-26 du Code de l'environnement

## **5.2 Compétences optionnelles**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Création, aménagement et entretien des chemins pédestres et cyclistes référencés au plan départemental

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Prise en charge des actions en faveur de la promotion d'événements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire en fonction des critères instaurés par les commissions.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Le complexe aquatique de l'Atréaumont
- Les subventions de fonctionnement pour les clubs suivants :
  - L'USSAPB
  - Tennis Club Pavilly/Barentin

- Athlétique Club de Barentin

- La mise en réseau des médiathèques/bibliothèques

#### 5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Le soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emplois et plus particulièrement des 16-25 ans, adhésion de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe aux missions locales pour l'emploi, en lieu et place des communes
- Prise en charge de la gestion du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles
- La mise en place d'une réflexion sur un centre social intercommunal

#### 6° Eau ;

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **5.3 les compétences facultatives**

1. Assainissement collectif et non collectif
2. Transport :
  - Gestion des transports entre les établissements scolaires préélémentaires ou élémentaires et les structures susceptibles de les accueillir dans le cadre de sorties pédagogiques
  - Conduite des études pour la mise en place de transport en commun
  - Gestion des transports entre les établissements scolaires préélémentaires ou élémentaires et les structures sportives ou culturelles susceptibles de les accueillir au sein de la Communauté de communes Caux-Austreberthe
3. Prise en charge des animaux errants

### **5.3 Les prestations de service**

Création d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, à la disposition des communes.

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Accompagnement des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants pour leurs projets de voirie.

#### **Article 7 – Modifications statutaires :**

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté de Communes, de retrait d'une commune de cette communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des collectivités territoriales.

#### **Article 8 – Finances :**

##### *A – Recettes et financements de la Communauté de Communes*

Le Conseil de communauté fixe les recettes de la Communauté de Communes nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions de l'article L.5214-23 du Code Général des collectivités territoriales.

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le produit de la fiscalité directe résultant de l'application des textes législatifs en vigueur,
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus de la communauté,
- Le produit d'emprunts.

##### *B – Dépenses*

Les dépenses de la communauté sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourent aux compétences transférées par ses communes membres.

#### **Article 9 – receveur :**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier principal de la trésorerie de Barentin.

#### **Article 10 - Conseil Communautaire :**

La composition du Conseil Communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

#### **Article 11 – Bureau :**

Les délégués de la communauté élisent un bureau qui comprend :

- 1 Président
- 8 Vice-Présidents

Le conseil de communauté peut confier ou déléguer au bureau, dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires dont il fixe les limites.

Le Président prépare et exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au conseil des travaux du bureau.

**Article 12 – Réunions :**

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Le Président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge utile, ainsi qu'à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

**Article 13 – Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur préparé par le bureau est proposé au conseil de communauté.

**Article 14 – Transfert :**

Les collectivités mettent à disposition ou transfèrent en pleine propriété tout le patrimoine mobilier et immobilier concerné par le transfert de compétences.

Les annuités d'emprunts restant à rembourser au moment de ce transfert sont prises en charge par la Communauté de Communes.

**Article 15 – Personnels :**

Les personnels statutaires concernés par les secteurs de compétences transférées font l'objet d'affectations conformément aux statuts de la fonction publique territoriale et à la loi du 6 février 1992.

**Article 16 – Adhésion à des groupements de collectivités :**

La Communauté de Communes peut adhérer, sur simple délibération du conseil de communauté, à des groupements de collectivités menant des actions relevant de ses compétences.

**Article 17 – Application :**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la Communauté de Communes, annexés à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017.

**VU pour être annexé**

**A l'arrêté préfectoral du**

**La Préfète de la Seine-Maritime**

### III. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

#### III.A. L'habitat

NB : Les typologie sont définies selon les critères suivants :

- ▶ **Urbain** : si non touristique ou commercial et si densité de logements > 400 hab./km<sup>2</sup> OU si densité de logements > 35 hab./km<sup>2</sup> et taux habitat collectif > 45 %
- ▶ **Rural** : si non touristique ou commercial et si densité de logements < 35 hab./km<sup>2</sup> ET taux habitat collectif < 20%
- ▶ **Mixte** : si n'entre pas dans les catégories précédentes

Le territoire de la CC présente un **territoire de typologie « mixte urbain »**, avec toutefois des disparités fortes entre les communes.

Le tableau ci-dessous présente le détail des typologies d'habitat par commune (données INSEE 2015) :

Commune	Zone agglomérée > 2000 hab.	Typologie d'habitat	Logements 2015	Résidences secondaires	Logements vacants	Appartements
Barentin	Oui	Urbain dense	5 606	0 %	5 %	42 %
Blacqueville	Non	Mixte rural	256	2 %	4 %	0 %
Bouville	Non	Mixte rural	412	1 %	4 %	2 %
Émanville	Non	Mixte rural	275	2 %	5 %	0 %
Goupillières	Non	Mixte rural	167	1 %	3 %	1 %
Limésy	Non	Mixte rural	611	1 %	4 %	1 %
Pavilly	Oui	Urbain dense	2 951	1 %	5 %	36 %
Sainte-Austreberthe	Non	Mixte rural	249	2 %	5 %	8 %
Villers-Écalles	Non	Mixte urbain	746	0 %	3 %	0 %
3CA			10 651	1 %	5 %	31 %

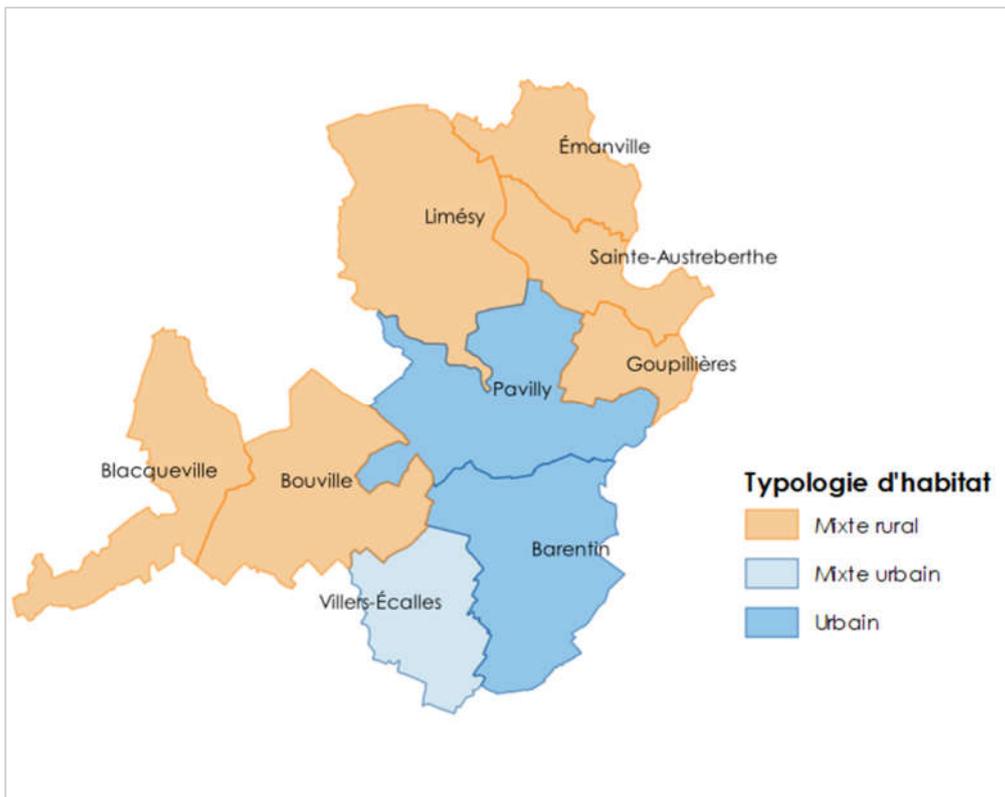


Figure : Typologie d'habitat par commune – 3CA

Le territoire se caractérise par :

- ▶ Une **commune centre, Barentin, qui concentre l'essentiel de l'habitat vertical avec la commune de Pavilly** (31% à l'échelle du territoire) ;
- ▶ Un taux de logements vacants en dessous de la moyenne nationale (8,3%) ;
- ▶ Une très **faible part de résidences secondaires** (1 %).

L'étude des données INSEE et les visites du territoire ont permis d'identifier les types d'habitats présent sur le secteur. Voici les principales typologies identifiées :

**Habitat en centre-ville avec commerces et rues étroites (Barentin et Pavilly) :**



**Habitat pavillonnaire « classique » :**



### Habitat dispersé :



### Habitat collectif :

- Sur le territoire de la 3CA, l'habitat collectif est de faible ou moyenne hauteur (entre 15 et 40 logements par bâtiment).



**Dans l'élaboration du PLPDMA, il est indispensable adapter le plan d'action à chaque typologie de territoire et différents catégories d'usagers.** Par exemple, les solutions de gestion et de tri à la source de biodéchets ne seront pas les mêmes au centre-ville de Barentin centre qu'à Bouville. De plus, la présence importante d'habitats collectifs à Barentin et à Bouville présente un enjeu fort, et ce seront des usagers à prendre en compte dans le PLPDMA.

## III.B. Démographie

### III.B.I. Population

Le périmètre de la population pris en compte est celui de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (estimée).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par commune :

Commune	Population 2019	Part de la population sur le secteur	Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )
Barentin	11 955	43%	968
Blacqueville	747	3%	68
Bouville	1 008	4%	78
Émanville	788	3%	108
Goupillières	414	1%	101
Limésy	1 542	5%	99
Pavilly	6 317	23%	447
Sainte-Austreberthe	623	2%	102
Villers-Écalles	1 763	6%	240
<b>TOTAL</b>	<b>25 157</b>		

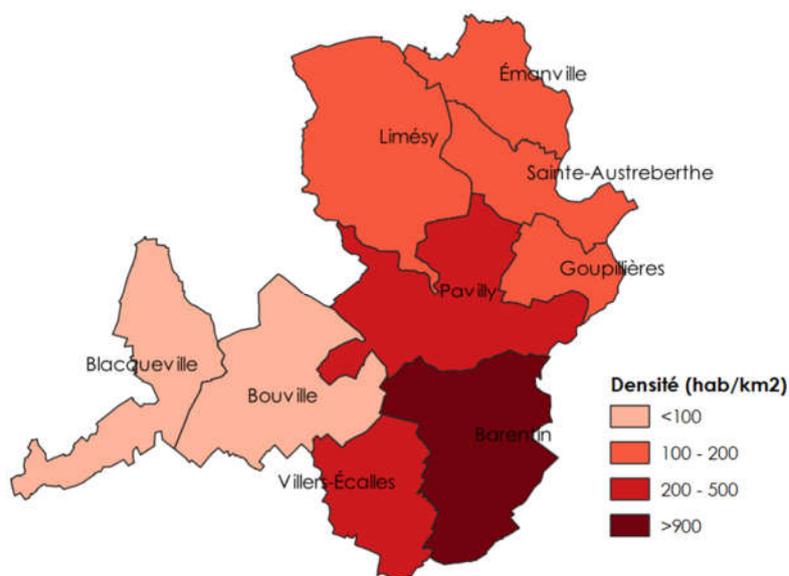


Figure : Densité de la population par commune – 3CA (hab/km<sup>2</sup>)

### III.B.2. Evolution démographique

Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population en légère hausse (+0,1 %) sur la période 2011-2016 avec toutefois des disparités selon les communes du territoire (de -0,4 % à +3,9 %).

- ▶ Les communes les plus dynamiques sont Emanville (+ 3,9%) et Bacqueville (2,5%) ;
- ▶ La commune de Goupillières connaît un léger déclin démographique (-0,4%) ;

Les populations de 2017 à 2025 sont obtenues par extrapolation linéaire de la population par commune entre 2010 et 2015. Les populations ci-dessous seront utilisées dans la suite du diagnostic pour le calcul des ratios de collecte et des coûts par habitant.

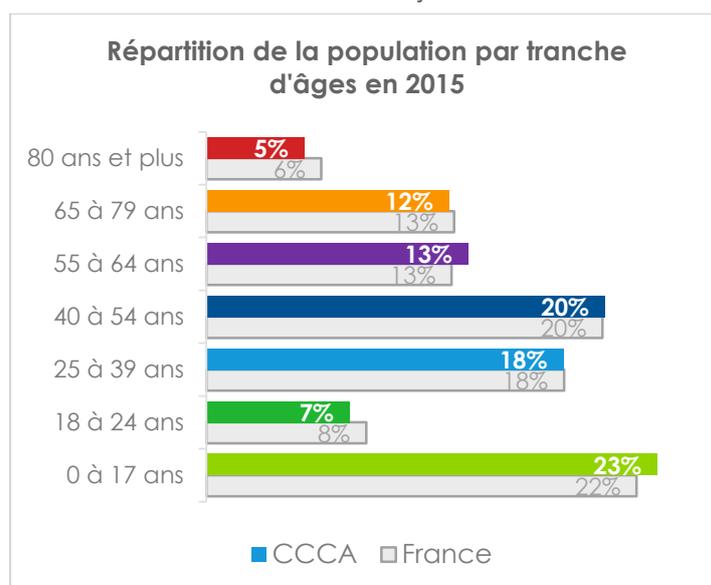
INSEE		Evolution annuelle moyenne	Estimations population municipale		
2011	2016	2011-2016	2017	2018	2019
24 855	25 031	+ 0,1%	25 071	25 113	25 157
Projections d'évolution de la population municipale					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
25 203	25 251	25 301	25 353	25 407	25 463

*N.B. : Les populations ci-dessus seront utilisées dans la suite du diagnostic pour le calcul des ratios de collecte et des coûts par habitant.*

### III.B.3. Composition de la population

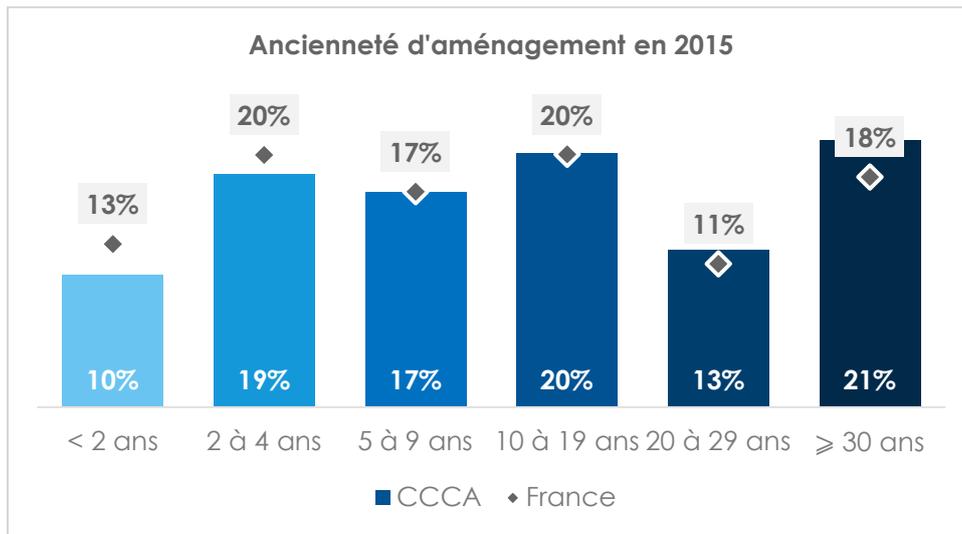
La population de la collectivité présente les caractéristiques suivantes :

- ▶ Les différentes tranches d'âge sont représentées de manière équivalente, avec toutefois une légère sous-représentation de la tranche d'âge 18 à 24 ans (7 %), ce qui illustre les difficultés du territoire à attirer des jeunes actifs.



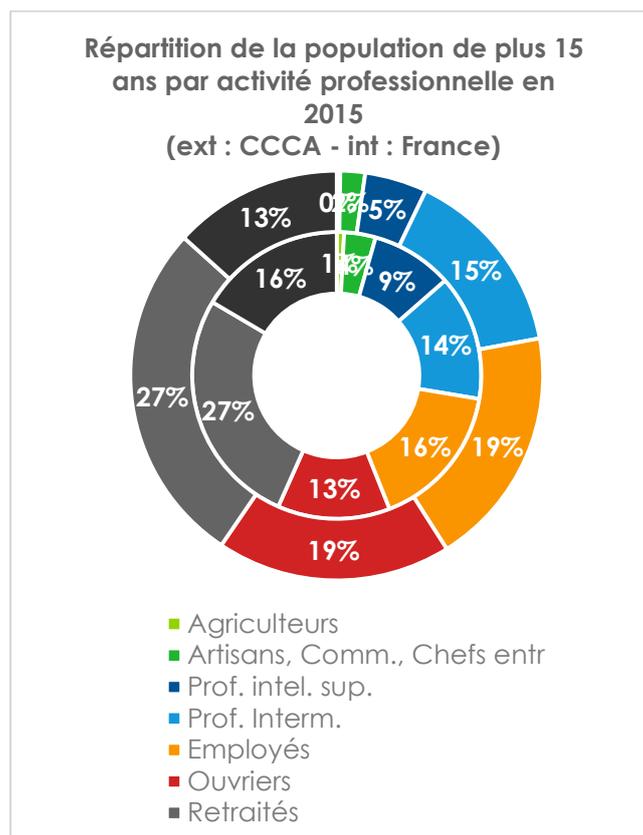
*Répartition de la population par tranche d'âge en 2015*

- **La mobilité relativement faible au sein de la population** : 70 % des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 53 % depuis plus de 10 ans



*Répartition des ménages par ancienneté d'emménagement*

- 40 % de la population âgée de 15 ans ou plus ne travaille pas ou plus (**dont 27 % de retraités**)



*Répartition de la population âgée de 15 ans ou plus selon l'activité professionnelle (2015)*

- Une **forte proportion d'employés et d'ouvriers parmi les actifs (38 %)** et une faible proportion de cadres et professions intermédiaires.

La 3CA présente des ménages relativement sédentaires ce qui permettra un changement plus facile des modes de vie des usagers.

### III.B.4. Nombre et composition des ménages

Le tableau ci-dessous présente la répartition des ménages par taille et par type de logement (données INSEE 2015).

Taille du ménage 2015	Maisons	Appartements	Autres	TOTAL	%
1	1 422	1 581	24	3 028	28%
2	2 802	1 003	13	3 817	36%
3	1 325	377	1	1 702	16%
4	1 316	245	4	1 565	15%
5	374	57	0	430	4%
6	90	18	0	108	1%
<b>TOTAL</b>	7 328	3 280	42	10 651	100%
<b>%</b>	69%	31%	0%		

On observe une **part importante de foyers de petite taille** (64 % des foyers sont composés de 1 ou 2 personnes). La taille moyenne d'un ménage est de **2, personnes**. On constate au niveau national une augmentation du nombre de foyers de 1 ou 2 personnes par rapport au nombre de foyers de 3 personnes et plus. Le transfert des grands foyers vers les petits foyers induit une légère diminution de la taille des ménages sur les dernières années.

### III.B.5. Niveau social de la population

Ci-dessous les caractéristiques sociales de la population de la 3CA (*données INSEE 2016*)

	3CA	Normandie
Nombre de ménages fiscaux en 2016	10 460	1 410 876
Part des ménages fiscaux imposés en 2016, en %	48,5	49,1
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016, en euros	20 413	20 301
Taux de pauvreté en 2016, en %	11,9	13,7
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2016	12,4	14,1

On observe :

- ▶ une part de ménages fiscaux légèrement inférieur à la moyenne régionale;
- ▶ une médiane du revenu disponible légèrement supérieur à la médiane régionale ;
- ▶ un taux de pauvreté de 11,9% : en dessous du taux régional ;

► un taux de chômage de 12,4% : en dessous du taux régional ;

Dans l'ensemble, les caractéristiques sociales de la 3CA sont proches de celles observables au niveau de la région de Normandie. **Le PLPDMA devra être adapté et devra intégrer des solutions de prévention pour tous les types de ménages et de niveaux sociaux.**

## III.C. Activités économiques

### III.C.I. Nombre d'établissements professionnels

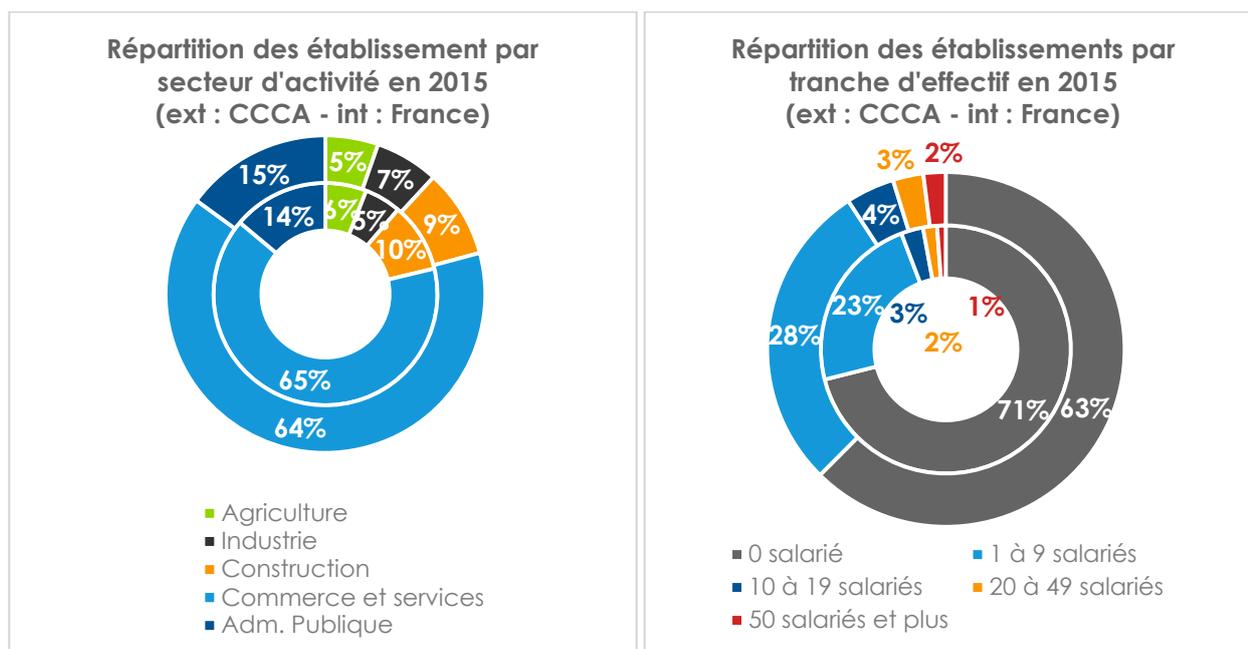
L'INSEE dénombre un total de **1 585 établissements actifs en 2015** sur le territoire de la collectivité.

On peut noter que le **secteur tertiaire** (commerces, transports et services) représente **63 %** des établissements actifs, suivi des établissements d'administration publique dans une proportion moindre (15 %).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des établissements par type et par secteur :

Activité	CCCA
Agriculture	85
Industrie	102
Construction	143
Commerce et services	1 018
Adm. Publique	237
<b>TOTAL</b>	<b>1 585</b>
<b>/1000 hab.</b>	<b>62,8</b>

**91 %** des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (**moins de 10 salariés**).



*Répartition des établissements actifs par secteur d'activité et par taille (2015)*

On remarque que les entreprises sont majoritairement concentrées dans les communes de Barentin et Pavilly.

Un partenariat avec les entreprises peut présenter 2 grands types d'intérêts dans l'élaboration du PLPDMA :

- Les accompagner dans la réduction de leurs propres déchets qui sont le plus souvent collectés par le SPED ;
- L'exemplarité des entreprises est un atout pour la mobilisation (rassurer le citoyen sur le partage des responsabilités, mettre en cohérence les pratiques domestiques et au travail ...).

**La part d'administrations sur le territoire (15%) renforce l'intérêt de la 3CA à développer des actions d'éco-exemplarité de grande ampleur.**

### III.C.2. Focus sur les zones d'activité

Le territoire compte **5 zones d'activités**. Ces ZA sont concentrées sur les villes de Barentin et Pavilly :

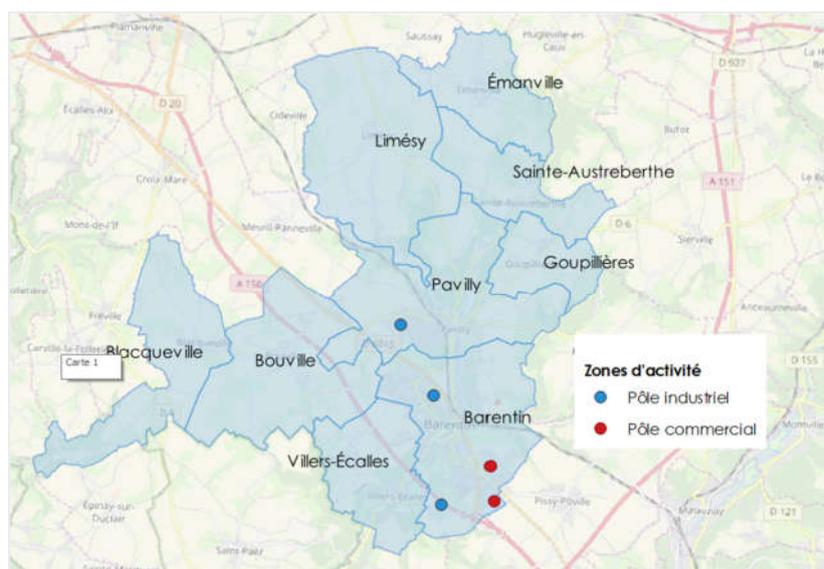


Figure : cartographie des zones d'activité du territoire

Bien que leurs déchets ne soient pas toujours collectés par le SPED, le secteur de la distribution a aussi un rôle important à jouer sur la prévention des déchets, non seulement par les déchets qu'il peut générer (gaspillage alimentaire, diffusion en masse d'imprimés non sollicités), mais aussi par les choix stratégiques qu'ils font (promotion de produits locaux ou biologiques). Celles-ci peuvent aussi intervenir dans le PLPD de différentes façons : promotion du dispositif de reprises des produits en fin de vie (lampes, piles, petits appareils ménagers, textiles ...), partenariat sur la sensibilisation aux achats responsables, offres alternatives de produits pauvres en déchets (vrac ...), tables de déballage, partenariat sur des opérations de redistribution d'inventus alimentaires et non alimentaires ...

### III.D. Petite enfance, jeunesse et éducation

La 3CA compte sur son territoire 4 crèches :

	Crèche	Nombre de places
Barentin	<b>Crèche collective Les Elfes</b> 2 Rue Jean Titelouze, 76360 Barentin Du lundi au vendredi de 7h à 19h.	26
	<b>Crèche collective Les Sylphides</b> 2 Rue des Sylphides, 76360 Barentin Du lundi au vendredi de 7h à 19h.	26
	<b>Halte-garderie Les Lutins</b> 10 bis Rue Saint-Héliér 76360 Barentin Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.	20
Pavilly	<b>Multi accueil Roger Moncel</b> 7 bis rue de la Vierge 76570 Pavilly Du lundi au vendredi de 8h à 18h	15

La 3CA compte 7 écoles maternelles, 9 écoles élémentaires, 7 écoles maternelles et élémentaires, 1 école communale, 3 collèges, école primaires, 2 lycées, 1 SEGPA et 1 Institut Médico-Pédagogique sur son territoire.

Ci-dessus la répartition de ces établissements scolaires selon les communes :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle et élémentaire	Ecole communale	Collège	Lycée	SEGPA
Barentin	5	6			2	2	1
Blacqueville			1				
Bouville			1				
Émanville			1				
Goupillières		1					
Limésy			2				
Pavilly	2	2	1		1		
Sainte-Austreberthe				1			
Villers-Écalles			1				
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**Une collaboration avec les établissements scolaires présentent un grand intérêt dans l'élaboration du PLDPMA** qui présentent notamment des gisements importants de biodéchets alimentaires et de textiles sanitaires (couches dans le crèches). De ce fait, ces structures pourront participer activement sur des thématiques de gestion de proximité de biodéchets ou d'utilisation de couches lavables par exemple.

